

**DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAONE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Réunion du 23 juin 2025**

**DOSSIER N° 8 :
TOURISME**

OBJET :

- Promotion du tourisme
- Promotion de l'itinérance

RAPPORTEUR :
M. SOMBSTHAY

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 23 juin à 9h30, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale en date du 10 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Laurent SEGUIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mme ARNOULD - Mme C. BAILLY - M. L. BAILLY - M. BELIARD - M. BERTIN - M. BURGHARD - M. BURKHALTER - Mme CHAUVELOT DUBAN - M. CORNU - Mme COUTHERUT - M. DOUSSOT - Mme EME - Mme FAIVRE - Mme FASSET - Mme FRIQUET - Mme GAUTHERON - M. GAY - Mme GEHIN - Mme GRANDJEAN - Mme GUILLEREY - Mme JEANPARIS - Mme MICHEL - M. OUDOT - Mme PEQUIGNOT - M. PIQUARD - M. PULICANI - M. RICHARD - M. RIETMANN - M. SOMBSTHAY - M. THOMASSIN

Etaient absents excusés :

M. BORDOT	ayant donné pouvoir à	Mme GRANDJEAN
Mme RIGOLOT	ayant donné pouvoir à	M. BERTIN
Mme MANIERE	ayant donné pouvoir à	M. OUDOT

TOURISME

A – PROMOTION DU TOURISME

1) Promotion du tourisme et attractivité touristique

TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 la taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire déjà mise en place par les EPCI ou qui viendrait à être mise en place par de nouveaux EPCI ;

Pour extrait conforme
Pour le Président et par
délégation,
Le Chef du service
assemblées, affaires
juridiques et commande
publique,



Matthieu TISSERAND

Accusé de réception en préfecture
070-227000015-20250623-25_23729-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Auteur de l'acte : Laurent SEGUIN
Président du Conseil départemental
Publié sur le site internet du Département le : 10/07/2025

La mise en œuvre est la suivante :

- La taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.
- La taxe additionnelle est perçue par les EPCI à l'identique des taxes de séjour que ces dernières ont instituées, puis reversée par les EPCI au Département, à la fin de la période de perception.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département. L'objectif est d'accroître l'attractivité touristique du territoire et de générer des retombées économiques.

Une convention avec les EPCI détermine les modalités de collecte de la taxe additionnelle de séjour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide également :

- d'approuver le principe et les termes de la convention relative à la perception de la taxe additionnelle départementale présentée en annexe,
- et d'autoriser la signature des conventions avec les EPCI qui ont institués la taxe de séjour ;

2) Promotion du tourisme et soutien aux intervenants dans le domaine du tourisme

DESTINATION 70

Conformément aux statuts de l'EPIC Destination 70, le bilan d'activité et les comptes 2024 de Destination 70 ont été soumis et validés au CODIR du 24 mars 2025.

Ils doivent également être présentés pour approbation au Conseil départemental, en application de l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'approuver le rapport d'activités et le compte administratif 2024 de Destination 70.

AIDES SECTORIELLES

Les politiques touristiques du Département et de la Région ayant évolué, il apparaît nécessaire de réviser les aides tourisme du Département. Il s'agit des fiches H du guide des aides du Département (H1 – H2 – H3 – H4 – H5 – H6).

En même temps qu'il est proposé de réviser cinq d'entre elles sur le fond, il est également souhaitable d'harmoniser leur mise en forme pour une meilleure compréhension de leur contenu par les porteurs de projet.

- **H1 - Tourisme fluvial renommée en Tourisme fluvial - fluvestre :**

Au regard de la volonté politique de rendre la destination Saône-Canal des Vosges plus attractive et structurée, des moyens financiers adoptés lors du vote du budget 2025 et des projets fluvestres connus sur le territoire, Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'ouvrir la fiche H1 non seulement aux équipements fluviaux (ex. : port, ponton, quai) mais aussi aux équipements cyclables dont l'aménagement d'aire de repos et de services, l'accueil des publics (ex. : capitainerie, mobiliers extérieurs, signalétique et information touristique) et aux hébergements insolites et qualitatifs à vocation touristique (ex. : péniche, cabane perchée, aire de bivouac aménagé, etc.) hors hébergements soutenus par les fiches H3 et H4.

Quant aux modalités financières, le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide :

- Taux d'intervention : 25 % HT des dépenses éligibles (inchangé)
 - o +10 % pour les projets s'engageant dans une double labélisation Pavillon Bleu et Accueil Vélo ;
 - o +5 % pour les projets s'engageant dans une labélisation Accueil Vélo.
- TTS : 80 % (contre 65 % aujourd'hui voire 75 % en cas de cofinancement européen) ;
- Plancher de subvention : 5 000 € soit 20 000 € HT minimum de dépenses éligibles ;
- Plafond de subvention : 200 000 € soit 800 000 € HT maximum de dépenses éligibles ;

Pour les ports sous gestion publique dont Voies Navigables de France est propriétaire, le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide que l'aide du Département soit conditionnée à l'intervention financière de VNF à hauteur au moins équivalente de celle du Département.

- **H2 - Schémas urbains de caractère en petites cités comtoises renommée en Schéma d'aménagement urbain des cités de caractère**

Cette aide permet de soutenir les communes haut-saônoises adhérentes à l'association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide une modification du titre de la fiche afin de correspondre au sigle désormais utilisé (SAUC, schéma d'aménagement urbain de caractère) et à l'actuelle dénomination de l'association (cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté). En outre, la commune de Scey-sur-Saône est à retirer des bénéficiaires, car elle n'adhère plus à l'association des cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté.

- **H3 - Gîtes d'étape et de séjour renommée en Hébergements de groupe**

Cette aide vise à améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique à proximité des itinéraires structurants traversant le département.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'ouvrir plus largement ce dispositif à l'ensemble des hébergements de groupe et pas uniquement aux gîtes d'étapes et gîtes de groupe. La modification du seuil d'éligibilité proposé est de passer de 14 lits à 12 lits.

L'objectif est de renforcer l'accueil de toute forme de tourisme d'itinérance. Ainsi, il est ciblé des nuitées pour randonneurs, cyclistes ou tout autre groupe de touristes.

- **H4 - Hôtellerie de plein air**

Cette aide vise à améliorer et développer l'offre d'hôtellerie de plein air (camping, aire de camping-cars, parc résidentiel de loisirs, etc.).

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide de retirer le critère de classement minimum afin d'apporter un soutien à tout porteur de projet souhaitant faire évoluer sa structure, en s'inscrivant dans une démarche qualité.

De plus, les fiches H3 et H4 avaient été rédigées en concertation avec la direction du Tourisme de la Région dans le cadre d'une intervention partagée. Le temps passant, un certain nombre d'informations sont erronées et les règlements d'intervention de la Région ont évolué en 2024. Les fiches H3 et H4 sont donc désormais caduques et le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'apporter les corrections nécessaires pour maintenir un soutien départemental auprès des bénéficiaires. Les modalités financières restent néanmoins inchangées.

- **H5 - Aide à l'équipement mobilier fixe des chemins de randonnée de catégorie 2**

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide que cette aide qui permet un cofinancement pour l'acquisition et l'installation de mobilier fixe pour un itinéraire relevant de la catégorie II soit limitée à un dépôt de dossier tous les trois ans.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'adopter les révisions des fiches d'aides H1 à H5.

- **H6 - Aide à la signalétique touristique**

Cette fiche fait uniquement l'objet de modifications de présentation et mise en page.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide de prendre acte des modifications de présentation et mise en page de la fiche H6.

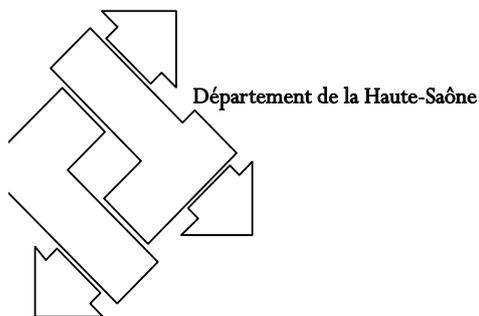
B – PROMOTION DE L'ITINERANCE

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

Itinérance fluviale et fluvestre
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS FLUVIAUX - FLUVESTRES –
INVESTISSEMENT

Pour répondre aux besoins exprimés par les territoires pour soutenir notamment les projets de la Communauté de Communes du Val de Gray pour la requalification de trois haltes fluviales et de la commune de Fouchécourt pour la rénovation complète de son port.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'inscrire une autorisation de programme complémentaire à hauteur de **60 000 €**.



CONVENTION

relative à l'instauration et la perception
par le Département de la Haute-Saône
de la taxe de séjour additionnelle
à la taxe de séjour
perçue par

Entre

Le Département de la Haute-Saône, représenté par M. Laurent SEGUIN, Président
du Conseil départemental, en vertu d'une délibération en date du 23 juin 2025
l'autorisant à signer cette convention, désigné « le Département »

d'une part

Et

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale,....., représenté
par....., Présidente/Président, en vertu d'une délibération en date
du..... l'autorisant à signer cette convention, désigné, « l'EPCI »

d'autre part

Maison départementale de
l'Aménagement des Territoires
Direction du Développement, de
l'Aménagement
et de la Coopération Territoriale
6 rue de la Mutualité
70000 VESOUL
Mél: ddact@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



VU les décrets n° 2015-970 du 31 juillet 2015 et n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour,

VU les articles L. 2333-26 et suivants et L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour pouvant être mise en place par les communes ou les EPCI,

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales permettant aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les EPCI ayant institué une telle taxe,

VU la délibération de en date duportant création d'une taxe de séjour,

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 juin 2025 instaurant une taxe additionnelle, applicable à compter du 1er janvier 2026, à la taxe de séjour prélevée par les EPCI.

Préambule

Afin de conforter et de contribuer à l'offre touristique, le Département a souhaité la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire départemental par les EPCI.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département de la Haute-Saône.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe séjour forfaitaire par l'EPCI au Département.

Article 2 – Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- percevoir la taxe additionnelle due au Département au même moment et de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour ;
- reverser la part de taxe additionnelle au Département afférente au montant de la taxe de séjour perçu
- transmettre des pièces justificatives : chaque année, l'EPCI transmettra au Département un état retraçant le montant des sommes collectées sur l'année (du 1/01 au 31/12). Cet état devra être transmis au plus tard fin juillet de l'année suivante.

Le Département émettra sur cette base un titre de recettes annuel à destination de l'EPCI.

Article 3 – Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les modifications apportées ne pourront pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 4– Date d'effet et durée de la présente convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de dix ans et renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Article 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Vesoul, le
(en deux exemplaires)

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE/LA PRESIDENT(E) DE L'EPCI,

LAURENT SEGUIN



RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL



1^{er} janvier au 31 décembre 2024

SOMMAIRE (libellé de la convention d'objectifs 2024)

- 1 - propos liminaire
- 2 - Moyens généraux et fonctionnement de l'EPIC
- 3 - Accompagner les trois destinations touristiques à travers la mise en œuvre de nouveaux plans d'actions
- 4 - Accompagner les EPCI dans la réflexion et la mise en œuvre de leurs projets touristiques
- 5 - Contribuer au lancement du contrat fluvestre Saône et du futur contrat de station élargi à l'échelle d'une partie de la destination Vosges du Sud
- 6 - Participer à l'organisation de l'évènement slowUp Vallée de l'Ognon en assurant la coordination de la partie « animation »
- 7 - Accompagner l'évolution du réseau des offices de tourisme par un apport d'expertise et une animation
- 8 - Mettre à disposition un personnel de Destination 70 pour participer au jury départemental des Villes et Villages Fleuris et aux diverses formations concernant cette mission
- 9 - Participer avec le Département à la structuration de la politique touristique du territoire et contribuer à la réflexion sur les trois labels
- 10 - Poursuivre le développement de l'application « My Haute-Saône », effectuer les mises à jour nécessaires à son fonctionnement et optimiser sa promotion
- 11 - Veiller à maintenir un bon niveau de performance des outils numériques
- 12 - Accompagner les socioprofessionnels et les porteurs de projets dans les domaines de la communication numérique et de l'ingénierie de projet
- 13 - Continuer à assurer la promotion de la filière itinérance à l'extérieur du département en lien avec le Département et les offices de tourisme
- 14 - Gérer et exécuter le volet financier du comité d'itinéraire V50 et participer aux groupes de travail. Assurer le rôle d'employeur de l'animateur en lien avec la DDACT. Renforcer le lien et l'appropriation locale de La Voie Bleue
- 15 - Travailler au développement des marques Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap au profit des bénéficiaires potentiels ainsi que le référentiel Chambre d'Hôtes Référence
- 16 - Rechercher à inscrire nos actions dans des démarches partagées (CDT des autres

départements) et/ou des dispositifs financiers permettant d'optimiser la participation de la collectivité et de gagner en efficacité/lisibilité

17 - Mettre en place un outil d'observation simplifié départemental pour mesurer les retombées touristiques dont le développement de l'outil Flux Vision

18 - Développer, promouvoir et animer la marque Accueil Vélo pour faire vivre le réseau d'ambassadeurs haut-saônois de la filière vélo

19 - Participer sous l'égide du Département à la valorisation et promotion des sites phares départementaux

20 - Promouvoir la marque territoriale « Haute-Saône la course en tête » à travers, notamment, la filière « Itinérances »

21 - Optimiser notre participation aux dispositifs mutualisés de promotion

1) Propos liminaire

Ce rapport d'activités est destiné à rendre compte du travail réalisé par Destination 70 ; il est volontairement non exhaustif et présente les principales missions/actions indiquées dans la convention d'objectifs signée entre la collectivité départementale et Destination 70.

2) Moyens généraux et fonctionnement de l'EPIC

Pour mémoire, la subvention 2024 attribuée par le Département de la Haute-Saône à l'EPIC Destination 70 s'élève à 700 000 €. Les moyens humains de l'agence sont au 31 décembre 2024 de **6,4 ETP** répartis de la façon suivante (cf organigramme fonctionnel en annexe A) :

Prénom	NOM	Quotité	Statut	Services
--------	-----	---------	--------	----------

Patricia	BOURGEOIT	100%	Droit privé	Promotion - Communication (80%) Moyens Généraux (20%)
Marie	COLOT	100%	Droit privé	Ressources des territoires
Fabrice	CREUX	40%	Droit public	Direction
Anaëlle	GRANGE	100%	Droit privé	Ressources des territoires
Stéphanie	JAMEY CORNUEZ	100%	Droit privé	Moyens Généraux - Comptabilité (100%)
Charlotte	MOSCA	100%	Droit privé	Promotion - Communication
Damien	PAGANI	100%	Droit privé	Ingénierie projet (60%) Direction (30%) Promotion - Communication (10%)

L'année 2024 a été marquée par une stabilité au niveau de l'équipe : pas de départ ni d'arrivée dans l'effectif ce qui n'était plus arrivé depuis quelques années.

Ce tableau n'intègre pas Yoann GAUTHIOT, chargé de mission La Voie Bleue, recruté par Destination 70 le 1^{er} février 2021 pour le compte du Comité d'itinéraire de La Voie Bleue et dont le travail consiste à la mise en œuvre des actions définies par ce dernier. Le financement de son poste est assuré à 100% par le Comité d'itinéraire. C'est le Département de Haute-Saône, animateur du Comité d'itinéraire qui suit et évalue le travail du Chargé de mission.

Trois réunions du **Comité de Direction** ont eu lieu cette année (16 janvier, 9 avril et 1^{er} juillet).

Des réunions de direction entre Destination 70 et les services du Département sont programmées à intervalle régulier en présentiel. Un travail de concertation quotidien est réalisé entre les équipes de Destination 70 et de la collectivité. Des réunions d'équipe sont planifiées régulièrement avec toute l'équipe de Destination 70.

3) Accompagner les trois destinations touristiques à travers la mise en œuvre de nouveaux plans

L'année 2024 a vu le renouvellement des conventions établies entre Destination 70 et l'ensemble des EPCI de Haute-Saône. Ces conventions sont de trois ans (2024- 2025-2026) pour Vosges du Sud et Vesoul - Val de Saône mais d'une année seulement pour Vallée de l'Ognon (2024). Le montant global collecté auprès des EPCI en 2024 (hors reliquat) est de 90 680 €.

Pour éviter les reliquats parfois constatés les années précédentes, il a été décidé, pour Vesoul - Val de Saône et Vallée de l'Ognon, d'appeler les participations annuelles des partenaires « au réel », c'est-à-dire en fonction des dépenses réellement engagées. L'appel se fait ainsi en deux temps ; un acompte de moitié est sollicité en mai, le solde, sur la base du réalisé, est lui appelé en octobre.

a. Vosges du Sud

ACTIONS DECIDÉES PAR LE COLLECTIF HISTORIQUE VOSGES DU SUD (97 664 €)

Suite au conseil de destination du 2 octobre 2023, le collectif départemental Vosges du Sud a adhéré au dispositif d'Orange Flux Vision Tourisme, afin de bénéficier, à partir de janvier 2024, des chiffres de fréquentation à l'échelle de chaque EPCI. Le collectif ayant choisi d'augmenter son budget annuel de 11 620 € TTC pour financer le dispositif, la contribution budgétaire des partenaires du collectif est désormais la suivante :

Partenaires	Part dans le collectif	Montant dédié aux actions	Participation à Flux Vision Tourisme	Contribution totale
Département de la Haute-Saône (via Destination 70)	50%	31 250,00 €	5 810,00 €	37 060,00 €
EPCI	50%	31 250,00 €	5 810,00 €	37 060,00 €
Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud	45%	14 062,50 €	2 614,50 €	16 677,00 €
SPL Rahin et Chérimont	20%	6 250,00 €	1 162,00 €	7 412,00 €
Communauté de communes des 1000 Etangs	20%	6 250,00 €	1 162,00 €	7 412,00 €
Communauté de communes du Pays de Lure	10%	3 125,00 €	581,00 €	3 706,00 €
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	5%	1 562,50 €	290,50 €	1 853,00 €

Le montant dédié aux actions hors dispositif Flux Vision Tourisme en 2024 est par conséquent demeuré identique aux années précédentes (62 500 € TTC). Un reliquat constaté fin 2023 de 3 748,01 € TTC complète l'enveloppe 2024, pour un total de 66 248,01 € TTC. L'enveloppe disponible a été intégralement consommée à fin 2024.

L'ensemble est abondé par une participation de Belfort Tourisme de 19 796 € qui prend part à certaines actions conduites par notre collectif Vosges du Sud.

La stratégie établie en 2024 est, comme en 2023, de concentrer la communication via différents supports sur une même aire de chalandise, laquelle s'est étendue cette année à l'agglomération de Metz, et sur même une période, i.e. le début du printemps. Cette stratégie s'inscrit ainsi en complémentarité de la stratégie portée par le collectif régional.

De nombreux temps techniques en présentiel ou à distance ont été organisés pour mettre en route et suivre les différents chantiers. Un seul conseil de destination a été organisé en 2024 le 13 novembre à Héricourt.

Destination 70 a également pris part à différents temps proposés par les territoires pour présenter les actions du collectif :

- « Les Rencontres du tourisme » de l'Office de tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud le 11 avril à Vauvillers,
- Rencontre annuelle des prestataires et des partenaires de la CC des 1000 Etangs le 7 novembre à Ecromagny.

Actualisation et réédition du topoguide randonnée

Le portage technique a été assuré par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Dans le cadre de la mise à jour du topoguide, le graphisme a été retravaillé afin de correspondre à la charte graphique du Massif des Vosges.

Trois parcours ont été retirés et remplacés par trois nouveaux à savoir :

- « A la découverte de Fontaine » à Fontaine-lès-Luxeuil est remplacé par « La Source du Planey » à Anjeux ;
- « Le Canal » à Champagny est remplacé par « La Redoute » à Plancher-Bas ;
- « La Boucle de la tête de cheval » à Frédéric-Fontaine est remplacée par « Le sentier de la Reigne » à Magny-Vernois.

Le tracé du sentier « l'eau et la pierre » à Saint-Germain a par ailleurs été actualisé. Ce topoguide a été imprimé à 5 100 exemplaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 14 053,20 € TTC.

Campagne d'affichage urbain

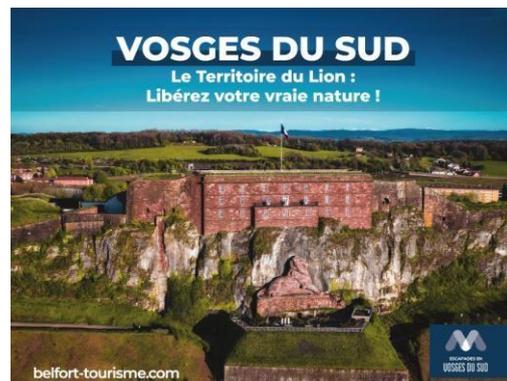
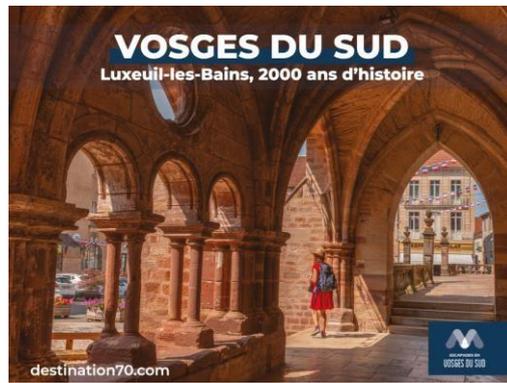
Le portage technique et la réalisation des visuels ont été assurés par Destination 70.

Il s'agit d'une action menée en partenariat avec Belfort Tourisme qui en a financé le quart.

La campagne, commandée à JCDecaux, s'est déroulée du 22 au 30 avril 2024, dans les villes de Nancy, Metz et Mulhouse. Au total, 361 faces ont été diffusées (185 au format 2m² et 176 au format 8m²),

Sur les quatre diffusés, trois nouveaux visuels (et leur déclinaison en format portrait) ont été créés pour cette campagne, à savoir :

- un visuel des 1000 Etangs,
- un de l'Ecomusée du Pays de la Cerise,
- un visuel de la Citadelle de Belfort.



Le coût total de l'opération s'élève à 35 924,93 € TTC, dont 26 943,70 € TTC pour le collectif Vosges du Sud et 8 981,23 € TTC pour Belfort Tourisme.

Campagne télévisuelle France TV Publicité

Le portage technique a été assuré par Destination 70.

Il s'agit d'une action menée en partenariat avec Belfort Tourisme qui en a financé la moitié.

Le spot Vosges du Sud de 20 secondes réalisé en 2023 par le collectif régional Vosges du Sud a été diffusé du mercredi 22 avril au lundi 13 mai 2024 :

- en TV segmentée et Replay IPTV sur les chaînes du groupe France TV (France 2, France 3 et France 5) dans les départements du Haut-Rhin, de la Haute- Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort ;
- en Replay Pack Voyages (émissions ciblées Voyages) 4 écrans dans les départements du Bas-Rhin, du Doubs, du Jura, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Le spot a été diffusé (nombre d'impressions) 587 067 fois, réparties de la manière suivante :

- 230 823 impressions en TV segmentée dans les départements 68, 70, 88 et 90,
- 56 066 impressions en Replay IPTV (sur téléviseur) dans les départements 68, 70, 88 et 90,
- 200 111 impressions en Replay IPTV Pack Voyage (liées au visionnage d'un programme en lien avec le voyage, comme *Des Racines et des Ailes*, *La Carte aux Trésors*,..) dans les départements du 67, 25, 39, 54 et 55,
- 100 067 impressions en Replay PC-Mobiles-Tablettes Pack Voyage dans les départements du 67, 25, 39, 54 et 55.

Le taux de complétion (visionnage en entier de la vidéo) moyen est de 96,4%, en progression par rapport à 2023. Cette campagne représente un engagement de 15 000,03 € TTC dont 7 500 € TTC ont été apportés par Belfort Tourisme.

Participation au salon FestiVitas du 2 au 4 février 2024

La coordination de cette action a été réalisée par l'Office de Tourisme de Luxeuil-Bains, Vosges du Sud. L'action a été menée en partenariat avec Belfort Tourisme qui a apporté la moitié du financement.

Les Offices de Tourisme et leurs partenaires (Ecomusée du Pays de la Cerise pour la Haute-Saône) ont assuré la tenue et l'animation du stand de 36m², mutualisé avec Belfort Tourisme. Le stand a accueilli entre 1 800 et 2 100 visiteurs sur les 3 jours.

Le coût de l'opération s'élève à 6 842,78 € TTC, dont 3 421,39 € TTC pour le collectif Vosges du Sud.

Participation au Salon du Randonneur de Lyon du 22 au 24 mars 2024

La coordination de cette action a été réalisée par Ronchamp Tourisme. L'action a été menée en partenariat avec Belfort Tourisme et La SPL Rahin et Chérumont qui en ont chacun financé un tiers.

La tenue du stand de 15m² mutualisé avec Belfort Tourisme et la SPL Rahin et Chérimont/Ronchamp Tourisme a été assurée pour la Haute-Saône par les Offices de Tourisme des 1 000 Etangs et de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud.

Le Salon du Randonneur a donné lieu à 1 000 contacts qualifiés sur les 3 jours. Le coût de l'opération s'élève à 9 372,00 € dont 3 124,00 € pour le collectif Vosges du Sud.

Conception de stickers promotionnels Vosges du Sud

Le portage technique et la réalisation des visuels ont été assurés par Destination 70. 1 000 stickers aux couleurs des Vosges du Sud et reprenant les illustrations créées en 2023 pour la nouvelle carte touristique ont été imprimés. Ils ont notamment été diffusés lors du Salon du Randonneur ou de l'Eductour Vosges du Sud du 21 mai 2024.

Le coût de de l'opération s'élève à 900 € TTC.

Communication numérique (cf. point 11 d).

ACTIONS HORS COLLECTIF VOSGES DU SUD SUR BUDGET DESTINATION 70

PARTICIPATION AU COLLECTIF RÉGIONAL VOSGES DU SUD

Destination 70 a participé :

- au comité stratégique organisé le 8 janvier à la Filature de Ronchamp,
- au comité opérationnel organisé le 21 juin à la Filature de Ronchamp,
- à la réunion de travail organisée lors des Rendez Vous du Tourisme en Bourgogne - France-Comté le 28 novembre 2024.

Destination 70 a collaboré aux actions portées par le collectif régional à savoir la campagne menée avec le média Chillowé (réflexion sur les sujets abordés et le programme de l'accueil presse, relecture des différents articles).

Pour rappel, Destination 70 apporte une contribution de 9 000 € au collectif régional mis en place par Bourgogne - Franche-Comté Tourisme (BFCT). Les EPCI du collectif historique Vosges du Sud participent également financièrement aux côtés de BFCT et des différents partenaires du Territoire de Belfort ; le tout représentant une enveloppe globale de près de 100 K€.

Destination 70 a également organisé un éductour le 21 mai dernier sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt auquel une trentaine de prestataires et personnels d'offices de tourisme ont pris part (visite du Fort du Mont Vaudois le matin et de la confiserie Western Candy l'après-midi + visite de la ville).

b. Vesoul - Val de Saône

Trois comités techniques du collectif (23 février à Port-sur-Saône, 3 juillet à Scey-sur-Saône et 7 novembre à Gray) ont été programmés en 2024.

Une commission de sélection des candidatures au dispositif Saône festive a eu lieu le 15 avril en distanciel.

Trois réunions de travail (22 février, 5 avril et 26 juin) ont également été organisées avec la CAV dans leurs locaux afin de préparer la communication autour de l'année Gêrôme.

Une réunion du Conseil de destination a eu lieu le 3 décembre à Vesoul pour rendre compte des actions réalisées en 2024 et valider le projet 2025.

ACTIONS DECIDÉES PAR LE COLLECTIF VESOUL-VAL DE SAÔNE SUR BUDGET MUTUALISÉ (62 975 € TTC)

Suite au conseil de destination du 12 octobre 2023, le collectif Vesoul-Val de Saône a adhéré au dispositif d'Orange Flux Vision Tourisme, afin de bénéficier, à partir de janvier 2024, des chiffres de fréquentation à l'échelle des EPCI. Le collectif a choisi de financer le dispositif en partie (6000 € TTC) sur le budget précédent du collectif et en partie (5 620 € TTC) par l'augmentation de leurs contributions. Par conséquent, la contribution budgétaire des partenaires du collectif est désormais la suivante :

Partenaires	Part dans le collectif	Montant dédié aux actions	Participation à Flux Vision Tourisme	Contribution totale
Département de la Haute-Saône (via Destination 70)	50%	22 000,00 €	5 810,00 €	27 810,00 €
EPCI	50%	22 000,00 €	5 810,00 €	27 810,00 €
Communauté d'Agglomération de Vesoul	25%	5 500,00 €	1 452,50 €	6 952,50 €
Communauté de communes de la Haute Vallée de la Saône	15%	3 300,00 €	871,50 €	4 171,50 €
Communauté de communes Terres de Saône	15%	3 300,00 €	871,50 €	4 171,50 €
Communauté de communes des Combes	15%	3 300,00 €	871,50 €	4 171,50 €
Communauté de communes des Quatre Rivières	15%	3 300,00 €	871,50 €	4 171,50 €
Communauté de communes Val de Gray	15%	3 300,00 €	871,50 €	4 171,50 €

Le montant dédié aux actions hors dispositif Flux Vision Tourisme en 2024 est ainsi de 44 000 € TTC. Un reliquat constaté fin 2023 de 7 355,03 € TTC complète l'enveloppe 2024, pour un total de 51 355,03 € TTC.

La stratégie établie en 2024 pour Vesoul-Val de Saône est, comme en 2023, la concentration de la communication via différents supports sur une même aire de chalandise (l'arc Besançon - Dole - Dijon), et sur une période, le début du printemps. L'année 2024 est également marquée par une volonté de renouveler les outils à disposition du collectif (carte touristique et photothèque).

Refonte de la carte touristique Vesoul-Val de Saône

Le portage technique a été assuré par Destination 70.

Il s'agit d'une refonte de la carte précédente. Le choix a été fait d'une carte illustrée afin qu'elle puisse servir non seulement d'outil d'accueil mais également de produit d'appel, distribué sur salon notamment.

Le graphisme a été réalisé par l'agence graphique oKoWoKo, qui avait déjà réalisé la carte touristique Vosges du Sud en 2023. La carte a été imprimée à 7 000 exemplaires, pour un coût total de 10 500,00 € TTC.

Réalisation d'un reportage photo (en cours)

Afin de renouveler la photothèque Vesoul-Val de Saône, le collectif a commandé la réalisation d'un reportage photo. Après consultation, le photographe retenu est Maxime Naegely. Le choix des thématiques et des lieux a été proposé pour grande partie par les offices de tourisme.

Au 31 décembre, 181 photos ont été livrées à Destination 70 et aux partenaires du collectif (report d'une journée de prise de vue en 2025, correspondant à 19 visuels).

Le coût de l'opération s'élève à 15 500, 00 € TTC.

Tournage vidéo au château de Ray-sur-Saône

Le tournage vidéo au château de Ray-sur-Saône, qui n'avait pas pu avoir été fait en 2023 en raison des travaux, s'est déroulé au mois de mai. Les images serviront à créer un spot de promotion de la destination en vue d'une campagne de télévision segmentée en 2025.

Le coût s'élève à 571,20 € TTC.

Partenariat Vaévient Vesoul-Val de Saône

Le partenariat avec le magazine Vaévient, déjà mené en 2022 et 2023, a été renouvelé pour 2024. Il consiste en 3 pages, une double page représentant une cartographie du territoire Vesoul-Val de Saône et des illustrations à l'aquarelle de ses pépites touristiques et une page d'agenda. Ce dernier a été mis à jour en intégrant notamment les événements du dispositif Saône festive se déroulant en juillet et en août.

Le Vaévient est diffusé à 100 000 exemplaires dans les Offices de Tourisme de Bourgogne Franche-Comté.

Le coût de cette opération s'élève à 2 520,00 € TTC.

Dispositif Saône festive

Le collectif Vesoul-Val de Saône a mis en place le dispositif Saône festive afin de soutenir l'animation du Val de Saône.

Un appel à candidature a eu lieu en mars. Pouvaient y candidater les organisateurs, privés ou collectivités, d'évènements se déroulant entre le 1^{er} juin et le 15 septembre et mettant en valeur la Saône ainsi que son patrimoine naturel et historique.

Au terme de l'appel à candidature, 5 organisateurs (7 évènements) ont été retenus.

Ces évènements ont été concrètement soutenus par le financement d'une ou plusieurs prestations et par la mise en place d'une communication commune (affiche, flyer et communication digitale).

Le coût total du dispositif pour le collectif représente un peu moins de 6 500 € TTC.

Communication autour du bicentenaire Gérôme

Afin de communiquer autour du bicentenaire Gérôme, une double page a été publiée dans le magazine Vaévient, pour un montant de 1 800,00 € TTC.

Une action de communication digitale sur les réseaux sociaux de Destination 70 a été mise en place pendant l'été, pour un budget de 2 200 € TTC.

Accueil Presse pour le magazine Balades (action 2025)

Afin de préparer le dossier qui paraîtra dans le magazine Balades en mars 2025, le journaliste Stéphane Magnoux a réalisé un accueil presse du 27 au 29 mai 2024. Si le coût du partenariat avec le magazine sera imputé au plan d'action 2025, les dépenses liées à la venue du journaliste (492,18 € TTC) ont été financées sur le plan d'action 2024.

Communication numérique (cf. point 11 d).

c. Vallée de l'Ognon

ACTIONS DECIDÉES PAR LE COLLECTIF VALLÉE DE L'OGNON SUR BUDGET MUTUALISÉ (69 813 €)

Suite au conseil de destination du 12 octobre 2023, le collectif Vallée de l'Ognon a adhéré au dispositif d'Orange Flux Vision Tourisme, afin de bénéficier, à partir de janvier 2024, des chiffres de fréquentation à l'échelle de chaque EPCI. Le collectif a choisi de financer le dispositif en partie grâce des reliquats de l'année précédente mais également en baissant le budget opérationnel. La contribution budgétaire des partenaires du collectif est désormais la suivante :

Partenaires	Part dans le collectif	Montant dédié aux actions	Participation à Flux Vision Tourisme	Contribution totale
Département de la Haute-Saône (via Destination 70)	50%	20 000,00 €	5 810,00 €	25 810,00 €
EPCI	50%	20 000,00 €	5 810,00 €	25 810,00 €
Communauté de communes du Pays de Villersexel	15%	3 000,00 €	1 162,00 €	4 162,00 €
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	15%	3 000,00 €	1 162,00 €	4 162,00 €
Communauté de communes du Pays Riolais	15%	3 000,00 €	1 162,00 €	4 162,00 €
Communauté de communes du Val Marnaysien	15%	3 000,00 €	1 162,00 €	4 162,00 €
Communauté de communes des Monts de Gy	15%	3 000,00 €	1 162,00 €	4 162,00 €
Communauté de communes Val de Gray	7,5%	1 500,00 €		1 500,00 €
Communauté de communes des 2 Vallées Vertes	5%	1 000,00 €		1 000,00 €
Communauté de communes du Doubs Baumoises	2,5%	500,00 €		500,00 €
Grand Besançon Métropole	5%	1 000,00 €		1 000,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Dole	5%	1 000,00 €		1 000,00 €

Le montant dédié aux actions hors dispositif Flux Vision Tourisme en 2024 est ainsi passé de 50 000 à 40 000 € TTC. Un reliquat constaté fin 2023 de 18 193 € TTC complète l'enveloppe 2024, pour un total de 58 193 € TTC.

Les visites du patrimoine :

2024 marque la 6^e année d'existence de ce dispositif conçu pour animer le territoire de façon complémentaire à ce qui est parfois proposé localement.

Coordonnée par Destination 70, cette action s'appuie sur l'embauche en contrat saisonnier de guides conférenciers diplômés sur différents sites dont le choix a été opéré en concertation avec les territoires. 12 lieux sont ainsi à (re)découvrir, dans les trois départements qui composent la destination Vallée de l'Ognon (Jura, Doubs et Haute-Saône).

Au total, 29 visites ont été ainsi organisées sur toute la période estivale ; elles ont accueilli au total 525 participants. Ce concept de visites guidées semble un peu s'essouffler (nombre de participants en baisse) et il conviendra de réfléchir pour l'avenir à des évolutions possibles.

Pour promouvoir ces visites, une brochure dédiée « Voilà l'été » a été imprimée à 1 500 exemplaires. Cette brochure fait également la promotion des visites organisées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

Ces visites sont proposées au public gratuitement après inscription préalable et obligatoire auprès des offices de tourisme du territoire. Le public présent est composé en très grande majorité d'habitants du territoire et très peu de touristes.

Le financement de 5 représentations de la compagnie OFAM :

Pour renforcer l'animation du territoire et mettre en avant ses atouts, le collectif Vallée de l'Ognon a financé, pour un coût de l'ordre de 12 000 €, 5 représentations de la compagnie OFAM qui propose un spectacle autour de la thématique de l'eau appelé « Le Cabaret Aquatique » :

- Rioz : Amphithéâtre du Parc de la biodiversité **le 25 juillet,**
- Gray : Cour d'école de Pesmes **le 26 juillet,**
- Marnay : Ancien camping d'Emagny **le 30 juillet,**
- Rougemont/Villersexel : Forge de Montagney Servigney **le 31 juillet,**
- Gy : stade de Fretigney **le 6 août.**

Plus de 1000 personnes ont pris part à ces évènements.

La nouvelle carte Vallée de l'Ognon :

Comme pour les deux autres destinations, une nouvelle carte illustrée a été réalisée et remplace depuis le printemps la précédente. Cette action a été portée par Destination 70 ; ce nouveau document a été imprimé en 10 000 exemplaires et représente un coût global de 11 254 €.

La participation à des salons/événements :

En 2024, la participation du collectif Vallée de l'Ognon à 3 opérations a été coordonnée par l'Office de tourisme des Monts de Gy :

- salon des Séniors à Dijon les 11 et 12 avril (coût de 1 466,40 €),
- Grandes Heures Natures à Besançon (14, 15 et 16 juin) organisé par Grand Besançon Métropole (participation gratuite),
- Le Week-end Gourmand du Chat Perché à Dole (27, 28 et 29 septembre) organisé par l'Association Gourmande du Chat Perché (participation gratuite).

Les offices de tourisme du territoire ont assuré les permanences sur ces opérations.

La formation des personnels d'OT :

Deux modules de formation ont été organisés par ONLINE FORMAPRO en mars 2024 pour un coût de 4 740 € :

- Adobe After Effects : 5 jours - 7 participants (3950 €),
- Communication digitale : 1 journée - 9 participants (790 €),

Campagne réseaux sociaux (cf point 11 d)

Les autres actions réalisées ou en cours :

- deux vitabris aux couleurs Vallée de l'Ognon ont été financés par le collectif ; ils sont destinés à être utilisés par les offices de tourisme à l'occasion de manifestations touristiques locales,
- des images complémentaires (demandées par les partenaires) ont été réalisées par le vidéaste bisontin Eric Marguet dans la perspective de monter une vidéo best of de la Vallée de l'Ognon comme sur les deux autres destinations,
- le projet de création de cartographies RIS est toujours en cours. Un état des lieux des panneaux existant a été réalisé par les territoires cet automne.

La gouvernance :

Quatre comités techniques ont été organisés (22 février, 12 juin, 10 octobre et 17 décembre). Destination 70 a participé à une réunion technique spécifique concernant la réflexion sur la création d'un support de communication dédié à la randonnée le 12 septembre à Rioz.

Un conseil de destination a eu lieu le 19 novembre à Rioz pour faire le bilan des actions 2024 et préparer 2025.

ACTIONS HORS COLLECTIF VALLEE DE L'OGNON SUR BUDGET DESTINATION 70

Le slowUp Vallée de l'Ognon (cf point n°6)

Destination 70 a assuré également en interne la réalisation de la brochure « Voilà l'été en Vallée de l'Ognon » destinée à présenter les principales manifestations de l'été, les RV du Terroir et le cycle de visites guidées du patrimoine, élargi cette année à des visites de sites naturels assurées par le CEN.

4) Accompagner les EPCI dans la réflexion et la mise en œuvre de leurs projets touristiques

Destination 70 accompagne les Services du Département et les collectivités (EPCI et communes) pour leur apporter son expertise et ses retours d'expérience sur différents aspects du champ touristique. A ce titre, on peut noter par exemple :

- La mise en œuvre du Schéma départemental de signalisation touristique par les services de la DSTT,
- Le volet tourisme des contrats PACT (ex : projet de la plage de Gray),
- les réflexions portées par la collectivité départementale pour mettre en place un comité d'itinéraire de la Via Francigena sur la partie française (participation à la réunion de préfiguration d'un comité d'itinéraire le 18 juin à Troyes),
- l'accompagnement fait auprès des communes de Fouchécourt (projet de restructuration et de développement de la halte fluviale), de Faucogney (projets d'hébergement collectif à l'internat du collège et de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant Le Terminus), de Conflandey ou de Moimay (projet de gîte de groupe),
- la collaboration pour la préparation du forum de présentation du Projet Alimentaire Territorial du 9 octobre 2024.

5) Contribuer au lancement du contrat fluvestre Saône et du futur contrat de station élargi à l'échelle d'une partie de la destination Vosges du Sud

S'agissant du contrat fluvestre, Destination 70 répond aux ponctuelles sollicitations de la chargée de mission Julie KOENIG et a participé à la présentation des résultats de la 1^{ière} étude par le cabinet EGIS pour le compte de VNF.

Un échange en visio a également été programmé le 29 octobre avec le cabinet VOLTERE pour compléter le diagnostic et échanger sur les premières orientations proposées.

Julie KOENIG est associée aux travaux de la destination Vesoul - Val de Saône.

Le projet de contrat de station Planche des Belles Filles élargi ne semble plus d'actualité au regard du nouveau schéma régional de développement touristique et aux échanges avec la Région sur le sujet. Pour autant, Destination 70 participe activement à l'étude portée par le Département sur le développement de ce site et prend part à toutes les phases préparatoires et les temps d'échanges programmés (COTECH, COPIL, ateliers, ...).

6) Participer à l'organisation de l'évènement slowUp Vallée de l'Ognon en assurant la coordination de la partie « animation »

Le slowUp n'ayant pas lieu en 2024, aucune action n'a été engagée de la part de Destination 70 sur ce dossier.

7) Accompagner l'évolution du réseau des offices de tourisme par un apport d'expertise et une animation

1. **L'organisation de la bourse annuelle de documentation touristique** : organisée à Autoreille le 30 avril dernier en collaboration avec la Communauté de communes des Monts de Gy et son office de tourisme, elle a réuni 86 participants issus d'offices de tourisme, de prestataires et de réseaux touristiques. La visite des Jardins Acorus a agrémenté cette journée.
2. **Décibelles Data** : cf point 11 b.
3. **La programmation des Rendez-vous du terroir** : en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, Destination 70 a organisé le 20 février 2024 le débriefing de l'opération 2023 et a coordonné et assuré la conception du programme et de la brochure 2024 (dans laquelle est présenté le programme des 54 dates proposées par les 12 OT participants).

Différents produits de dégustation (produits de la distillerie Peureux, cancoillotte et gruyère) ont été mis à disposition des offices de tourisme inscrits dans le dispositif.

4. **L'analyse de l'activité 2023 des OT pour le calcul de la subvention départementale** : il a été demandé à Destination 70 de proposer une nouvelle grille permettant de répartir le plus clairement et objectivement possible l'enveloppe attribuée par le Département à l'ensemble des OT de Haute-Saône.

Pour ce faire, les partenaires ont été associés lors de différents temps d'échanges afin de valider le détail de cette nouvelle grille donnant davantage de poids aux priorités départementales définies (implication dans la dynamique départementale, travail sur la qualité de la donnée numérique, animation du réseau des socioprofessionnels et démarches qualité engagées).

Les 14 rapports d'activité produits ont été ainsi passés au crible de cette nouvelle grille afin de proposer au Département la répartition de 58 000 € décidée pour 2024.

5. **La programmation d'une journée de travail pour l'ensemble des offices de tourisme du département** (9 janvier 2024) :
 Cette journée a été organisée en collaboration avec la MASCOT BFC (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Coordination des Offices de Tourisme de Bourgogne- Franche-Comté).

Au programme de cette journée qui a rassemblé l'ensemble des OT de Haute-Saône :

- Bilan d'un an d'utilisation du module accueil de Décibelles Data et échanges sur l'organisation et l'importance de la qualité de la donnée (intervention de Mathieu PESEUX de la MASCOT BFC)
 - Actualités de Destination 70 dont le déploiement du référentiel qualité
- « Chambre d'Hôtes Référence » qui permettra d'augmenter le nombre de chambres d'hôtes qualifiées Accueil Vélo,
- Intervention de Jean-Michel CONTET d'Orange sur le dispositif d'observation Flux Vision Tourisme,
 - Présentation des activités du Conservatoire des Espaces Naturels par M Nicolas LAVANCHY.

6. **Autres** :

Outre l'important accompagnement de Destination 70 sur la coordination et la formation des OT sur la base de données régionale Décibelles Data (+/- 0,15 ETP), l'agence intervient ponctuellement à l'invitation des OT sur certains sujets, par exemple :

- Les enjeux du classement pour les propriétaires de meublés de tourisme (05/11 - OT du Pays des 7 Rivières),
- La présentation des ateliers de sensibilisation à la communication numérique (25/11 - OT CC4R)

8) Mettre à disposition un personnel de Destination 70 pour participer au jury départemental des Villes et Villages Fleuris et aux diverses formations concernant cette mission

Le départ début 2024 de Camille PIACENTINI en charge de ce dossier au sein de la collectivité a engendré une réorganisation de la mission avec une plus forte implication de Patricia BOURGEOT avec 17 jours de travail consacrés à ce dossier répartis tout au long de l'année. Une réunion spécifique a été organisée sur le sujet le 29 février 2024 actant l'organisation suivante :

Département ^α	Destination-70 ^α
<ul style="list-style-type: none"> • → Financement de la mission ¶ <ul style="list-style-type: none"> ✓ → Budget ¶ ✓ → Engagement des dépenses ¶ • → Inscription des communes ¶ <ul style="list-style-type: none"> ✓ → Courriers à toutes les communes ¶ ✓ → Capdemat ¶ ✓ → Extraction des candidatures ¶ • → Réunions des jurys ¶ <ul style="list-style-type: none"> ✓ → Organisation ¶ ✓ → Présentation des tournées ¶ ✓ → Élaboration du palmarès départemental ¶ • → Préparation des communes (2) à la 1^{ère} fleur ¶ • → Organisation des tournées (circuit / logistique) ¶ • → Participation aux tournées (jury départemental) ¶ • → Organisation des formations (2) ¶ • → Maisons fleuries ¶ <ul style="list-style-type: none"> ✓ → Capdemat ¶ ✓ → Extraction des candidatures ¶ • → Palmarès ¶ <ul style="list-style-type: none"> ✓ → Préparation et réunion du jury ¶ ✓ → Élaboration du document en lien avec le service communication ¶ ✓ → Diplômes ¶ • → Cadeaux ¶ • → Organisation et participation à la cérémonie de remise des prix (MG) ¶ 	<ul style="list-style-type: none"> • → Soutien aux réunions des jurys ¶ <ul style="list-style-type: none"> ✓ → Organisation ¶ ✓ → Présentation des tournées ¶ ✓ → Élaboration du palmarès départemental ¶ • → Préparation des communes (2) à la 1^{ère} fleur ¶ • → Organisation d'un éductour (proposition) ¶ • → Soutien à l'organisation des tournées (circuit / temps) ¶ • → Participation aux tournées (jury départemental et régional) ¶ • → Présence aux formations ¶ • → Palmarès (relecture) ¶ • → Organisation et participation à la cérémonie de remise des prix (MG) ¶ • → Communication sur le label Département Fleuri dans vos publications et sur le site internet ¶

De façon très concrète, P. BOURGEOT a été mobilisée de la façon suivante :

- 13 mars : collaboration pour la préparation de la réunion pour le lancement de la campagne et établissement d'une liste d'artisans pour les récompenses aux communes et particuliers,
- 20 mars : réunion avec tous les membres du jury Département pour le bilan 2023 et la campagne 2024,
- 5 avril : accompagnement de la commune de Saulx pour l'obtention de la labellisation

Villes et Villages Fleuris 1^{ère} fleur,

- 8 avril : accompagnement de la commune de Dampierre-sur-Salon pour l'obtention

de la labellisation Villes et Villages Fleuris 1^{ère} fleur,

- 16 avril : accompagnement de la commune de Trémoins pour l'obtention de la

labellisation Villes et Villages Fleuris 2^{ème} fleur,

- 6 juin : formation FREDON : les aménagements de massifs,
- 11 juin : réunion pour la présentation des tournées à l'ensemble des jurys,
- Du 24 au 28 juin : campagne Villes et Villages Fleuris,
- 4 juillet : réunion des jurys pour le palmarès des communes,

- Du 15 au 17 juillet : participation au jury régional pour la visite de 2 communes à l'accès à la 1^{ère} fleur, 1 commune à l'accès 2^{ème} fleur et contrôle de 2 communes labellisées,
- 19 septembre : réunion des jurys pour le palmarès des fermes et maisons fleuries,
- 23 septembre : réunion stratégie VVF avec Virginie VILMINOT,
- 26 septembre : formation FREDON - réduire et valoriser les déchets verts,
- 21 novembre : formation avec les Croqueurs de pommes «la Griotte» - greffe, plantation et taille et visite de Frédéric-Fontaine à travers les critères de la grille d'évaluation,
- 22 novembre : installation du gymnase pour la cérémonie VVF,
- 23 novembre : participation à la cérémonie des VVF et démontage des installations,
- 29 novembre : cérémonie à la mairie de Saulx pour l'obtention de leur 1^{ère} fleur.

9) Participer avec le Département à la structuration de la politique touristique du territoire et contribuer à la réflexion sur les trois labels

La réflexion autour des trois labels ne semble pas avoir trouvé d'évolution au sein de la collectivité.

Différents temps d'échanges ont été pris avec la DDACT pour proposer de possibles adaptations de la politique d'aide sectorielle au tourisme et notamment de la fiche d'aide relative au tourisme fluvial pour l'ouvrir à la dimension fluvestre.

10) Poursuivre le développement de l'application « My Haute-Saône », effectuer les mises à jour nécessaires à son fonctionnement et optimiser sa promotion

Une évolution majeure a été apportée à l'application My Haute-Saône en 2024 avec la mise en place d'une nouvelle porte d'entrée pensée pour une meilleure expérience utilisateur, l'objectif étant de faciliter le choix de destination dès l'ouverture de l'appli. Pour les utilisateurs déjà sur place, la géolocalisation propose automatiquement d'explorer la destination où ils se trouvent. Pour ceux qui préparent leur séjour à distance, une carte de situation permet de sélectionner d'un clic le territoire qu'ils souhaitent découvrir.

Cette refonte de l'interface d'accueil s'adapte à toutes les situations d'usage pour une navigation simplifiée et intuitive. My Haute-Saône guide directement l'utilisateur vers les contenus et fonctionnalités qui l'intéressent, au plus près de ses besoins.

My Haute-Saône s'est également enrichie d'un nouveau flux "Agenda" alimenté par les données touristiques saisies dans la base régionale Décibelles Data par les offices de tourisme ; l'objectif étant de présenter une image de territoire dynamique aux visiteurs comme aux habitants, avec de nombreuses manifestations organisées à travers le département, tout au long de l'année.

Pour 2025, une évolution majeure est prévue avec la mise en place de la version V6. Avec un design et une ergonomie améliorés et de nouvelles fonctionnalités, cette version va permettre de proposer une application plus moderne et actualisée, sans toutefois nécessiter une refonte complète de l'outil. Cette évolution a été initiée en 2024, avec une mise en œuvre planifiée pour 2025. Le déploiement de cette nouvelle version est prévu pour le printemps prochain.

Enfin, depuis son lancement, My Haute-Saône a été téléchargée plus de 18 500 fois ; dont **2 715 téléchargements en 2024**. L'application a été consultée **11 486 fois** depuis le début de l'année (hors accès hors connexion).

Top 5 - Rubriques les plus consultées :

1. Itinéraires
2. Découvrir
3. Visites
4. Suggestions
5. A Vélo

Top 5 - Fiches les plus consultées :

1. Le Plateau des 1000 Etangs
2. Vesoul
3. Luxeuil-les-Bains
4. La Voie Bleue
5. Stations Vertes

11) Veiller à maintenir un bon niveau de performance des outils numériques

a. Le site internet destination70.com

L'année 2024 a été consacrée à la création d'un nouveau site internet qui va remplacer à partir de début 2025 le précédent site qui datait de 2017. La Haute-Saône disposera ainsi d'un outil digital performant et engageant pour séduire les clientèles dès le coup d'envoi de la nouvelle saison touristique.

Initialement programmé pour être présenté fin 2024, le lancement du nouveau site a été décalé en raison de la nécessité de procéder à une refonte complète de l'architecture du site, de son ergonomie, de son design et de ses contenus. Plutôt que de lancer prématurément une version incomplète du nouveau site, le choix a été fait de prendre le temps nécessaire pour proposer une refonte exhaustive et qualitative pour offrir dès son lancement une expérience en ligne optimale aux internautes, avec un site riche en contenus et fonctionnalités.

Au deuxième semestre 2024, la refonte du site internet s'est poursuivie avec la création et la mise en page des contenus : environ 140 contenus éditoriaux ont été rédigés pour créer des pages dynamiques, optimisées pour le référencement naturel et répondant aux attentes des utilisateurs. Pour les illustrer, plus de 1 400 visuels ont été intégrés à la médiathèque du back office, avant d'être taggués et décrits, afin d'améliorer le référencement naturel.

D'autres actions ont été menées : paramétrage des pages affichant des informations provenant de la base de données Décibelles Data, configuration des éléments du flux (logos des marques et labels, dénomination des équipements et services, concordance des tarifs remontés avec les tarifs affichés, etc.), création du menu, rédaction des mentions légales...

Destination 70 a participé à trois sessions de formation portant sur les différents outils de gestion du site, dans le but d'acquérir une autonomie complète dans l'administration du back-office.

En parallèle, le recettage a été effectué afin de vérifier le bon fonctionnement et la qualité du site.

Ce nouveau site représente un investissement de l'ordre de 30 000 €.

b. Décibelles Data

Destination 70 assure la coordination départementale de la base de données Décibelles Data. A ce titre, l'agence participe notamment aux COTECHs (5 cette année dont 2 en présentiel à Dijon) avec les autres coordinateurs de Bourgogne-Franche-Comté, assure une assistance aux Offices de tourisme et prestataires touristiques via la plateforme décidée, et accompagne les utilisateurs dans la saisie et la qualification de la donnée, etc.

Les comités techniques sont l'occasion de discuter et de valider des ajouts, suppressions ou modifications de critères, d'évoquer la nouvelle plateforme utilisée par Gîtes de France (passage de Feratel à Cloudspire), les nouveaux prérequis de Data Tourisme (une photo OpenData est nécessaire pour permettre à une fiche d'être remontée sur la plateforme) ou encore la mise en place d'actions pour inciter les offices de tourisme à effectuer la mise à jour des fiches de leur territoire au moins une fois par an.

En tant que coordination départementale, Destination 70 se charge également de la création de flux pour les Offices de tourisme qui en font la demande, notamment dans le cas d'une refonte de site internet. Ainsi, en 2024, de nouveaux flux multilingues ont été générés pour l'Office de tourisme des 4 Rivières, la Maison du tourisme de Vesoul et l'OT du Pays de Villersexel.

La création de flux est un processus complexe composé de plusieurs étapes : création de champs personnalisés, mise en place de recherches enregistrées par bordereau,

création de modèles de syndication selon les besoins des offices et génération des flux dans toutes les langues voulues pour envoi à l'agence responsable du projet web.

Un travail important est mené également en parallèle pour vérifier, sur le fond et sur la forme, les différentes informations et ressources (photos) contenues dans certaines fiches. Ce travail fastidieux a permis de constater que de nombreuses fiches étaient en doublon ou n'étaient pas au niveau attendu. Une sensibilisation des OT concernés sera faite sur ce point et un travail régulier sera réalisé pour veiller à la qualité de la donnée.

c. Les autres outils numériques

Destination 70 communique sur 4 réseaux sociaux : Facebook et Instagram pour le grand public, LinkedIn pour les professionnels, ainsi que YouTube pour toucher les deux cibles. Une stratégie de contenus différenciée permet d'adapter le ton et les formats aux usages de chaque plateforme. Par ailleurs, une newsletter mensuelle est spécifiquement adressée aux acteurs du tourisme pour les tenir informés de l'actualité de la destination.

Comme de nombreuses organisations touristiques, Destination 70 ne communique plus via le réseau social X (anciennement Twitter) ; les orientations de la plateforme ne correspondant plus aux valeurs de notre agence et le taux d'engagement des tweets et leur visibilité ayant considérablement diminué.

FACEBOOK

La page Facebook de Destination 70 continue sa croissance, tant en termes d'abonnés que d'engagement. Les interactions (likes, partages, commentaires, clics et messages privés) affichent une progression constante, témoignant d'un intérêt grandissant du public pour le contenu proposé.

En 2024, Destination 70 a traité 409 demandes par messages privés (18% de plus qu'en 2023).

Au 31 décembre 2024, la page Facebook comptait **16 798 abonnés, soit une augmentation de 9,8% par rapport à fin 2023. 143 contenus** ont été publiés au cours de l'année et ont touché **1 202 053 personnes, déclenchant 131 158 interactions**, soit quasiment autant d'interactions qu'en 2023 (132 255) pour 21% de personnes touchées en moins et 45 contenus en moins.

Top 3 des contenus :



INSTAGRAM

Fin 2024, le compte Instagram de Destination 70 enregistre **4 099 abonnés (+59,9% depuis fin 2023)**.

267 contenus ont été publiés au cours du 1^{er} semestre (dont 77 publications, 45 carrousels, 4 réels et 141 stories ; +7% par rapport à 2023), touchant 91 582 personnes (utilisateurs uniques) et générant 11 604 interactions (likes, enregistrements et commentaires), pour un taux d'engagement de 5,9%. Les publications ont été vues 197 691 fois.

Un pic de nouveaux abonnés (464 en 4 jours) a été enregistré suite à la publication du Réel en partenariat avec les French Wanderers sur la thématique du tourisme fluvial et de nombreux pics ont été observés suite aux différentes publications d'Escampette (cf Promotion des 3 destinations).

En 2024, Destination 70 a traité 60 demandes par messages privés.

LINKEDIN

La page continue de prendre de l'ampleur et compte désormais 570 abonnés (+30% par rapport à 2023). 41 nouvelles ont été publiées au cours de l'année 2024. Elles ont été vues 23 530 fois et ont généré 2 780 interactions (commentaires, likes, clics et partages).

YOUTUBE

402 personnes sont abonnées à la chaîne YouTube de Destination 70 (soit +2,8% depuis fin 2023). 80 vidéos sont diffusées sur la chaîne et ont enregistré 7 848 vues au cours de l'année, pour une durée totale de visionnage de 189h.

La vidéo la plus visionnée sur l'année est le best of des Vosges du Sud.

NEWSLETTER MENSUELLE

La newsletter mensuelle de Destination 70, dédiée aux acteurs du tourisme, affiche des statistiques en hausse pour 2024. **Avec 1 822 contacts inscrits, soit 2,8% de plus qu'en 2023**, la base d'abonnés poursuit sa croissance. Le taux d'ouverture moyen est de 38,65% et le taux de clic moyen est de 6,88% sur l'année avec un pic à 11,48% au mois de mai.

En parallèle, 122 personnes sont inscrites à la liste de diffusion concernant les ateliers numériques créée en septembre 2024.

Au total, 13 newsletters ont été envoyées au cours de l'année.

d. Les campagnes digitales

PROMOTION DES 3 DESTINATIONS

Dans le cadre du plan d'action 2024-2026 des 3 destinations, une stratégie digitale sur 3 ans a été définie pour Vesoul-Val de Saône et Vosges du Sud, en phase avec leurs positionnements et cibles respectifs. Concernant la Vallée de l'Ognon, l'action d'accueil de créateurs de contenus sur des cibles locales, initialement prévue sur 3 ans, ne sera pas reconduite, les partenaires souhaitant donner une nouvelle orientation aux actions numériques.

Vosges du Sud : création d'une collection de podcasts et d'un mini-site dédié

Destination 70 a oeuvré avec les Offices de tourisme pour valider les expériences retenues pour les sujets des 5 épisodes et les intervenants. Destination 70 s'est également chargé de l'élaboration du planning de la semaine de tournage et a accompagné l'équipe d'Akken sur place le temps d'une matinée.

Le tournage a eu lieu du 10 au 13 septembre. L'ensemble des 5 épisodes a été capturé et deux temps d'échange ont eu lieu d'une part avec l'agence Akken pour un retour à chaud de l'agence sur leur ressenti du territoire et sur l'angle final des podcasts ; et d'autre part avec les Offices de tourisme pour valider cet angle avant dérushage des prises : « Rencontres en Vosges du Sud », afin de mettre l'humain au cœur des épisodes à travers des valeurs fortes telles que déconnexion, authenticité, partage...

Les expériences mises en avant :

- La forêt domaniale de Saint-Antoine
- Histoires familiales en Vosges du Sud avec Les P'tits Sentiers Ân'imés et le parc à l'anglaise de La Cude
- Regards d'artistes le long de la Voie Verte : la résurgence de la Reigne et le street art à Lure
- Les plans d'eau du plateau 1000 Etangs
- Le Fort du Mont Vaudois

En parallèle, la campagne digitale menée sur Komoot pour promouvoir la nouvelle édition du guide randonnées des Vosges du Sud a rencontré un beau succès :

- Campagne du 2 mai au 5 juin 2024
- Mise en avant de la collection « 10 escapades à faire dans les Vosges du Sud » : <https://www.komoot.com/fr-fr/collection/2598344/10-escapades-a-faire-dans-les-vosges-du-sud>
- Cible : BFC, Grand Est, Allemagne
- La campagne payante a totalisé 126 000 vues de la collection et 2 295 clics sur les itinéraires
- Soit un taux de clic de 1.82% (1.5% de moyenne chez Komoot)
- 148 clics vers la page web dédiée sur le site de Destination70 (une version FR et une version ALL créée en interne)
- Plus de 350 repartages, likes et commentaires, dont 164 enregistrements de la collection
- Deux pics d'activités : un lors du pont du 8 mai et un lors du week-end de Pentecôte
- La cible qui a le mieux interagi avec le contenu : Grand Est

Vallée de l'Ognon :

les partenaires de la destination souhaitent développer sa notoriété sur une cible de proximité afin de déclencher des courts séjours et des excursions à la journée. Le choix a donc été de faire appel à des créateurs de contenus ayant une audience majoritairement basée en Haute-Saône ou en Franche-Comté, avec une personne différente chaque année afin de toucher plusieurs audiences (famille, amis...).

Suite aux échanges avec les partenaires, c'est la créatrice de contenus Escampette qui a été retenue pour vivre des micro-aventures sur le territoire et à différents moments de l'année. Destination 70 s'est chargée d'élaborer un programme cohérent et de réserver les activités et hébergements auprès des prestataires concernés.

Au vu de la météo capricieuse, l'expérience « itinérance en canoë sur l'Ognon » n'a malheureusement pas pu être réalisée. En revanche, d'autres aventures ont été partagées sur Instagram et ont reçu un accueil très favorable. Les posts sur la Haute-Saône figurent parmi ceux qui ont le mieux fonctionné cet été sur le compte d'Escampette :

- Reel et carrousel randonnée et Au Gré du Pré
- Reel parc Ile Art
- Reel topito : 7 idées pour découvrir la Vallée de l'Ognon
- Reel Pesmes, savons de Val et Ile Art
- Reel maison laGrange
- Reel trail des Dolines et Atelier des Papilles
- Carrousel gravel dans le Pays de Rougemont

Les contenus ont totalisé 198 000 vues (le plus visionné est celui sur Ile Art avec 56 000 vues). Les angles insolites et nature ont été les plus performants.

- 136 700 vues de réels
- 3381 likes et 84 commentaires
- 1434 enregistrements

Vesoul-Val de Saône :

les partenaires souhaitent cibler un public plus jeune et se doter d'outils de communication adaptés, en mettant l'accent sur la narration vidéo. Il a donc été décidé de réaliser une web-série de 6 épisodes, avec des tournages prévus de 2024 à 2026.

Après avoir rédigé un cahier des charges complet, Destination 70 a sélectionné des influenceurs en adéquation avec les objectifs du projet, identifiant le couple de blogueurs « French Wanderers » comme le partenaire idéal en raison de son audience et de ses affinités avec les activités mises en avant.

Destination 70 s'est ainsi attelé à construire un programme cohérent sur-mesure en lien avec les thématiques retenues (« Savourer nos produits locaux » et « Tourisme fluvial »), à réserver les activités/hébergements auprès des prestataires locaux et à accompagner le couple de blogueurs sur le terrain, du vendredi 19 au mardi 23 juillet 2024. Les épisodes seront diffusés au printemps 2025, pour le lancement de la saison.

A noter qu'à l'issue de leur séjour, les French Wanderers ont publié un Reel sur le tourisme fluvial qui a connu un véritable engouement, totalisant 1,8 millions de vues, 28 300 likes, 305 commentaires et 175 enregistrements.

Par ailleurs, deux campagnes ciblées ont été déployées sur les réseaux sociaux de Destination 70 pour promouvoir les événements "Saône Festive" de l'été 2024. L'objectif étant d'inviter les gens à découvrir le programme complet.

Une autre action digitale a vu le jour au cours de l'été, autour de l'année Gérôme. Cette campagne a été mise en place en collaboration avec la Ville de Vesoul, dans le cadre de la promotion des événements organisés pour le bicentenaire du peintre Gérôme. Destination 70 a ainsi élaboré un calendrier éditorial et a produit des contenus (texte et montage de Reels) avant de lancer des campagnes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

4 campagnes sur 4 thématiques différentes ont été diffusées tout au long de l'été :

- 48 000 clics sur le lien menant au programme complet
- 600 partages de publications
- 4 000 réactions
- Taux de clic moyen de 6,6%

(Voir fichier « 2024 - Rapport de campagnes Gérôme » pour le reporting complet)

PROMOTION DE LA HAUTE-SAÔNE - DESTINATION 70

Régulièrement, une publication postée sur la page Facebook de Destination 70 et ayant obtenu de bons résultats est boostée. L'objectif est d'augmenter sa portée et de toucher des visiteurs potentiels hors Haute-Saône, situés dans un rayon d'environ 100km autour du département. 6 publications ont été boostées depuis le mois de janvier.

Ce sont ainsi 315 141 personnes qui ont vu ces publicités, générant 20 509 interactions (commentaires, mentions j'aime, partages, vues de vidéos, clics...).

12) Accompagner les socioprofessionnels et les porteurs de projets dans les domaines de la communication numérique et de l'ingénierie de projet

a. En matière d'accompagnement numérique

Destination 70 poursuit son accompagnement des prestataires pour les aider à tirer le meilleur parti des outils numériques dans le développement de leur activité touristique. En 2024, 16 prestataires ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé :

- Le Tilleul de Ray : accompagnement pour la refonte du site internet de l'hébergement, conseils sur les contenus afin d'optimiser l'arborescence selon le parcours utilisateur, conseils SEO pour la rédaction de contenus, création d'une page La Voie Bleue et d'une page destination Vesoul-Val de Saône, sélection de photos,
- Les Gourmandises Bio : accompagnement sur la création de contenus pour Facebook, mise en place d'une stratégie social media et mise à jour annuelle du site web,
- Gîte des Marguerites : création et optimisation d'une fiche Google, création de compte et mise en place d'une stratégie de communication sur Facebook pour construire une communauté avant l'ouverture de l'hébergement,
- Un petit Coin de Paradis : création et optimisation d'une fiche Google, mise en place de la gestion de la e-réputation et collecte d'avis,
- Moulin de Saphoz : réorganisation des contenus, mise à jour de la charte graphique Vosges du Sud et de la page de contenus de la destination : créations de contenus et mise à jour de visuels
- Fun vélo : audit des réseaux sociaux existants, conseils sur l'animation d'une page Facebook, accompagnement sur la prise en main de l'outil Instagram. Mise en place d'une veille. Définition d'un groupe de hashtags,
- Distillerie Paul Devoille : audit du compte Instagram, optimisation des hashtags, du profil et des stories à la Une,

- Pizzeria Le Kiosque : audit des outils numériques existants pour dégager des pistes d'amélioration et établir une stratégie visant à renforcer la notoriété de l'établissement,
- Les Jardins Aquatiques d'Acorus : accompagnement dans la dynamisation de l'activité via les outils numériques, notamment sur le développement des visites de groupes : créations d'offres spéciales et de packages pour ce public, diversification de la présence sur les réseaux sociaux, propositions d'expériences uniques à valoriser sur les différents supports
- L'Etable du Bien-être : dans le cadre de la création d'un gîte à Ray-sur-Saône, conseils sur la construction d'une visibilité en ligne avant ouverture : stratégie réseaux sociaux, création et l'animation d'une page Facebook, fiche Google Etablissement...
- Mme Thevenot : dans le cadre de la création d'une chambre d'hôte à Gy, accompagnement pour la création de site web (contenu, arborescence, contact d'agences et channels managers), conseils sur la stratégie digitale pour le lancement : création et optimisation d'une fiche Google, et stratégie réseaux sociaux.
- Verrerie de La Rochère : échanges sur le programme des 550 ans (2025) et des actions de communication prévues. Positionnement de Destination 70 comme relai local de ces actions auprès du grand public et des prestataires.
- Culture 70 : accompagnement sur la mise en place de campagnes publicitaires sur Facebook

Comme chaque année, des ateliers numériques gratuits ont été mis en place au printemps puis à l'automne, autour de plusieurs thématiques : créer des mailings avec des logiciels gratuits, se démarquer sur Instagram avec des publications impactantes et des formats tendances, réaliser et publier des Reels et utiliser Canva pour dynamiser ses réseaux sociaux.

Au total, 11 sessions ont eu lieu en 2024, réunissant un total de 60 participants. Les ateliers de novembre ont réuni à eux seuls 42 participants et les inscriptions ont été closes rapidement ; cette saison est donc à privilégier pour s'adresser aux prestataires du territoire.

Club Ingénierie :

En 2025, Destination 70 a intégré le club Ingénierie d'ADN Tourisme. Dans ce cadre, nous avons participé aux travaux du groupe Marketing, dont l'objectif est de développer des outils de coaching marketing pour les ADT. Ce coaching vise à renforcer l'offre de services des ADT et à aider les prestataires touristiques à améliorer leur offre grâce à un diagnostic marketing complet, des recommandations concrètes d'actions à mettre en place et des solutions pour renforcer leurs compétences.

- Participation aux travaux du groupe Marketing en visioconférence (6 réunions)
- Participation aux journées techniques du Club les 19 et 20 juin à Paris
- Participation au séminaire du Club du 4 au 6 décembre à Amnéville

b. En matière d'ingénierie de projet

Une mission importante reste l'accompagnement à la création et à la modernisation de l'offre touristique dont l'hébergement est la première et principale composante.

Destination 70 accompagne et facilite les démarches des porteurs de projets d'investissement touristique tant publics que privés. L'agence touristique continue de conseiller les porteurs de projets d'hébergement touristique lors de rendez-vous à la MDAT ou sur site. Au cours de l'année 2024, 40 porteurs d'idée ou de projet publics et privés ont été ainsi physiquement rencontrés, sur site ou dans les locaux de la MDAT selon le degré de maturité des projets (56 en 2023).

Le travail de Destination 70 consiste à aider les porteurs de projets à mettre sur les rails le « meilleur » projet, c'est-à-dire celui qui saura concilier :

- Les attentes de ses initiateurs (disponibilité, capacité financière, objectif,...),
- Les exigences des clients (qualité, service, rapport prix/prestations, ...),
- Les besoins du territoire (développement/complémentarité de l'offre, stratégies territoriales, ...)

Si les raisons qui amènent un particulier à s'interroger sur la création d'un hébergement sont souvent les mêmes (héritage d'un bien de famille, désir « d'acheter sa tranquillité » dans le cas de bâtiments proches et/ou volonté de créer sa propre activité pour être son propre « patron »), les questions qu'il se pose sont nombreuses :

Quel type d'hébergement réaliser ?

Pour quel objectif ? (mise en valeur patrimoniale ou activité principale ?)

Pour quelle clientèle ?

Quel(s) marché(s), quelle est la concurrence ?

Quelles sont les normes et les contraintes ?

Quelles règles d'urbanisme ?

Quelles bonnes pratiques ?

Quel statut ? quelle fiscalité ?

Quelles subventions ?

Quels partenaires, labels ou marques ?

Quelles formalités d'ouverture ?

Comment promouvoir et commercialiser

?

A toutes les étapes du projet, Destination 70 est là pour apporter des éléments de réponse à ces questionnements ou renvoyer le porteur de projet vers les interlocuteurs susceptibles de répondre à leurs questionnements.

D'une façon générale, pour des projets structurants, Destination 70 et les différents financeurs potentiels (Région, EPCI, LEADER) s'associent mutuellement aux accompagnements réalisés. A ce titre, Destination 70 s'est mobilisé, à des degrés différents, pour expliquer les mécanismes d'aides existants et faciliter le cas échéant le dépôt de dossier de demande de subvention émanant de maîtres d'ouvrage privés ou publics.

Pour des projets structurants, une étude d'opportunité/faisabilité extérieure s'avère souvent nécessaire pour vérifier la viabilité du projet, se conformer aux modalités de financement des partenaires et/ou faciliter la recherche financements bancaires. Destination 70 participe ainsi à plusieurs études de ce type pour apporter son expertise et son retour d'expérience (projet multi-hébergements à Corre, rachat et développement du camping de Rioz, hébergement de groupe de Conflandey et de Faucogney, ...).

Destination 70 est associée aux réunions et travaux du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie qui s'adresse aux collectivités qui souhaiteraient réaliser des études préalables.

Destination 70 est désormais membre du Club Ingénierie développé par ADN Tourisme (=fédération nationale) pour mener un certain nombre de travaux prospectifs et partager/mutualiser un certain nombre d'outils et de savoir-faire.

A noter enfin que Destination 70 est souvent sollicitée par des cabinets d'étude extérieurs pour présenter la stratégie et le gisement touristique du territoire, apporter une expertise, un avis ou un retour d'expériences (EGIS, Headlight, Alpa Conseils, Alliances, Agence Comptoir-Visiteur). Des contacts intéressants ont par ailleurs été pris avec le cabinet ANCORIS spécialisé dans la recherche d'investisseurs notamment pour des sites existants et le réseau des Bistrots de Pays.

13) Continuer à assurer la promotion de la filière itinérance en lien avec le Département et les offices de tourisme

En matière d'édition :

D'une façon transversale, s'agissant de l'itinérance, Destination 70 a procédé à **une réimpression de la carte cyclo départementale** pour répondre à une demande de diffusion toujours plus importante (ex : Climbing for Life où 2300 cartes ont été diffusées via les kits d'accueil remis aux participants).

En matière d'évènementiel :

Destination 70, l'Office de Tourisme des 1000 Etangs et l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud ont par ailleurs fait la promotion de la destination Vosges du Sud à l'arrivée d'une étape du Tour Alsace à la Planche des Belles Filles le 26 juillet.

En matière de communication générale :

Destination 70 répond aux sollicitations et collabore avec nombreux et différents partenaires de la presse écrite, d'éditeurs de guides, de la radio et de la télévision pour la mise à jour et la vérification de certaines informations ou la promotion de nouveaux « produits ». On peut illustrer par exemple ce point avec la collaboration engagée avec le magazine SportMag sur un dossier dédié aux sports de plein air paru fin avril/début mai où sont présentées différentes activités à faire en Bourgogne - Franche-Comté parmi lesquelles le VTT dans les 1000 Étangs :

A la découverte de la Haute-Saône et des 1 000 Étangs en VTT

Et si vous pédalez pour découvrir le Plateau des 1 000 Étangs ? De nombreux itinéraires existent pour sillonner la Haute-Saône à votre rythme en VTT musculaire ou électrique. L'un des circuits, baptisé « Le Cygle », tourne autour de Mélisey. La commune, 1 700 habitants, est le repaire de Thibaut Pinot, frais retraité du cyclisme professionnel. Au départ du Champ de Foire, 24 km vous attendent avec 510 m de dénivelé positif. Comptez deux bonnes heures pour boucler le périple, hors temps de pause. Il est aussi possible de l'accomplir à pied en six heures environ. Sur le Plateau, le grès a conservé les traces du glacier avec ses stries parallèles. Des étangs au plateau gréseux du Cygle, cette partie du massif vosgien reste mystérieuse avec ses landes et ses forêts. L'arrêt au Moulin Begeot s'impose. Autrefois, il produisait le courant qui actionnait de nombreuses meules et le concasseur pour l'alimentation du bétail. La randonnée achevée, place à la détente à l'aire de loisirs de « La Praille » à Mélisey.



Le Plateau des 1 000 Étangs propose une multitude d'itinéraires pour les adeptes du VTT.

Les collaborations développées avec Bourgogne - Franche-Comté Tourisme et le collectif Massif des Vosges font l'objet d'un paragraphe spécifique (cf point 19).

A noter l'important travail réalisé en interne en matière de conception et de création de différents types de support, tels que :

CONCEPTION DE BROCHURES ET AFFICHES

- Brochure des Rendez-vous du Terroir 2024 (commune aux 3 destinations)
- Brochure des animations de l'été dans la Vallée de l'Ognon
- Affiche et flyers « Saône Festive » en Vesoul-Val de Saône. Une vidéo a également été créée pour assurer la promotion de ce dispositif sur les réseaux sociaux,
- Refonte graphique et mise à jour des informations de la brochure destinée aux prestataires du territoire, présentant l'équipe et les services de Destination 70.

CREATION D'ENCARTS PUBLICITAIRES

- Campagne d'affichage urbain JC Decaux : création de 3 nouveaux visuels autour d'incontournables dans les Vosges du Sud
- Festival Musique et Mémoire 2024 : création d'un encart sur la thématique Vosges du Sud
- Carte Vallée de l'Ognon : création de deux encarts dont un dédié à la promotion de l'application My Haute-Saône et un autre visant à promouvoir les boucles cyclables de la destination
- Montagne des Vosges : création d'un encart pour promouvoir les fonctionnalités de l'application,
- Réalisation d'un encart pour le programme officiel du Tour de l'Avenir 2024, sur la thématique "Escapades en Vosges du Sud"
- Réalisation d'un encart pour le guide séjour 2025 de l'office de tourisme de Luxeuil-les-Bains sur la même thématique,
- Création d'un encart sur l'application My Haute-Saône pour le numéro d'été du magazine du Département

AUTRES

- Vosges du Sud : création d'une planche de stickers
- Col'Attitude : création de publications et publicités sur les réseaux sociaux, création d'un événement sur différentes plateformes : Décibelles Data, JDS, DNA et l'Est Républicain.

14) Gérer et exécuter le volet financier du comité d'itinéraire V50 et participer aux groupes de travail. Assurer le rôle d'employeur de l'animateur en lien avec la DDACT. Renforcer le lien et l'appropriation locale de La Voie Bleue

a. L'exécution financière du plan d'actions global

Depuis juin 2018, à la demande du Département, Destination 70 assure la gestion financière des actions engagées par le comité d'itinéraire de la V50. A ce titre, en relation étroite avec Pascal BRESSON de la cellule Itinérance, Destination 70 assure le suivi des conventions passées avec les différents partenaires, appelle la participation financière de l'ensemble des partenaires, s'assure de leur bonne réception et s'acquitte des différentes factures relatives aux actions engagées.

Destination 70 assure dans ce cadre également les différentes procédures liées à la commande publique avec le concours de la cellule marché du Département pour les opérations nécessitant des procédures spécifiques complexes.

Le management du chargé de mission Voie Bleue, Yoann GAUTHIOT, est assuré par les Services du Département ; Destination 70 gère pour sa part la partie RH.

Un travail régulier est engagé, en lien avec Pascal BRESSON de la DDACT, pour produire les différentes pièces justificatives permettant de percevoir le paiement des diverses subventions accordées par l'Union européenne (FEDER Rhône-Saône et FEDER Grand Est) et l'Etat (FNADT et ADEME). Un important travail administratif a été réalisé au cours du dernier trimestre sur ce volet. A noter que Destination 70 a fait l'objet sur cette même période d'un contrôle du Service d'Audit des Fonds Européens de la Région Grand Est.

Destination 70 est également intégrée à la coordination de La Voie Bleue aux côtés du Département et de Vélo et Territoires. A ce titre, elle participe aux différents COTECH et au COPIL.

b. La participation aux groupes de travail

Destination 70, comme l'ensemble des ADT concernées par le passage de la Voie Bleue, répond aux différentes sollicitations du chargé de mission s'agissant de la préparation d'accueils de presse et d'influenceurs ou la réalisation de différents guides (fourniture et relecture des informations notamment).

Destination 70 participe ponctuellement à quelques autres chantiers (ex : étude 4V).

Destination 70 s'est vu confié le soin de travailler sur la rédaction des textes et les contenus des panneaux RIS qui seront installés le long de la V50 et au lac de Vesoul-Vaivre, en concertation avec les six Offices de Tourisme concernés.

Dix-neuf encarts portant sur des lieux incontournables ou des éléments historiques et géographiques ont donc été proposés et réalisés après concertation avec les territoires. Un recensement des aménagements (tables de pique-nique, stationnement vélo, abri, sanitaires...) et services (commerces, camping, ...) disponibles à proximité de la Voie Bleue® a également été réalisé.

Il a par ailleurs été décidé d'indiquer sur ces RIS les coordonnées des Offices de Tourisme ainsi que l'application My Haute-Saône plutôt qu'une liste des hébergements de chaque secteur, liste qui aurait nécessité une mise à jour fréquente.

A noter que la matrice des RIS La Voie Bleue® ne prévoyant du contenu que sur le recto des panneaux, la carte touristique Vesoul-Val de Saône sera reproduite au verso des panneaux.

Destination 70 a ainsi coordonné toute cette phase graphique avec l'agence SIGNAUX GIROD.

c. L'appropriation locale

Destination 70 assure une communication régulière sur les actions du Comité d'itinéraire notamment dans sa newsletter. Des temps de présentation dédiés à la Voie Bleue sont, de la même façon, régulièrement proposés à l'occasion de comités techniques et conseils de destination Vesoul - Val de Saône ou de réunions pour les socioprofessionnels (ex : réseau Accueil Vélo).

15) Travailler au développement des marques Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap au profit des bénéficiaires potentiels ainsi que le référentiel Chambre d'Hôtes Référence

Qualité Tourisme :

Evolution de la marque suite à l'arrêté ministériel du 18 avril 2024.

L'arrêté ministériel du 18 avril 2024 a acté la disparition progressive de la marque Qualité Tourisme™, remplacée par le label Destination d'Excellence.

A partir du 1^{er} septembre 2024, plus aucune attribution du label Qualité Tourisme ne sera prononcée. Les établissements dont le renouvellement aurait dû intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre bénéficieront automatiquement d'une extension de leur labellisation jusqu'à la fin 2024, en vue d'une labellisation Destination d'Excellence.

Pour les établissements dont la labellisation courrait jusqu'à une date ultérieure au 31 décembre 2026, cette labellisation prendra fin au 31 décembre 2026, date à laquelle Qualité Tourisme cessera définitivement d'exister. Une passerelle sera proposée entre les deux labels, via la réalisation d'un audit portant exclusivement sur le pilier éco-responsable du référentiel Destination d'Excellence, mais devra être renouvelée 5 ans après la date de labellisation Qualité Tourisme et non après la date de l'audit du pilier éco-responsable.

Le remplacement de Qualité Tourisme par Destination d'Excellence s'accompagne d'une refonte des référentiels. Les critères préexistants ont été retravaillés et condensés, tandis qu'ont été ajoutés une centaine de critères éco-responsables.

La filière « commerce » qui existait pour le label Qualité Tourisme cessera d'exister avec le passage à Destination d'Excellence. En Haute-Saône, 4 établissements sont concernés par la suppression de cette filière.

Etat des lieux des labellisations :

Suite à la mise en gestion extinctive de Qualité Tourisme et à la mise en place de Destination d'Excellence, seuls les renouvellements initiés avant le 15 avril 2024 ont pu être maintenus.

La labellisation des établissements dont le renouvellement aurait dû intervenir entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 (7 établissements concernés en Haute-Saône).

Cependant, en raison des délais de mise en place de Destination d'Excellence (à ce jour les relais locaux ne sont pas formés au nouveau référentiel), aucun accompagnement n'a été mené en 2024, que ce soit pour un renouvellement ou une primo-labellisation.

- **Renouvellements obtenus :**

- l'Atelier des Papilles (Montbozon) : renouvellement obtenu le 17 juillet 2024, valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- le camping Chapeau Chinois (Villersexel) : renouvellement obtenu le 18 juillet 2024, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Au 20 décembre 2024, 28 établissements étaient labellisés Qualité Tourisme en Haute-Saône :

- 1 Activité sportive ou de loisirs ;
- 10 Chambres d'hôtes ;
- 4 Commerces ;
- 1 Hôtels ;
- 2 Hôtels-restaurants ;
- 3 Hôtelleries de plein air (+ 2 titulaires de la marque via Camping Qualité) ;
- 4 Lieux de visite ;
- 4 restaurants (démarche suivie par la CCI) ;

A noter que la région Bourgogne-Franche-Comté comptait, fin 2024, 210 établissements titulaires de la marque, hors Offices de Tourisme. La part de la Haute-Saône dans ce total représente ainsi 13 % du total régional. La Haute-Saône compte notamment 24 % des chambres d'hôtes labellisées, 1 activité de loisirs sur les 3 labellisées et l'intégralité des commerces labellisés.

Tourisme et Handicap :

Evolution de la marque suite à l'arrêté ministériel du 18 avril 2024.

Le 18 avril 2024 est paru un arrêté ministériel portant sur la réforme des marques nationales du tourisme Tourisme & Handicap et Qualité Tourisme™. La marque Tourisme & Handicap, jusque-là gérée par la Direction générale des Entreprises est remplacé par le label Tourisme & Handicap, dont la gestion est confiée à Atout France. ADN Tourisme et l'Association Tourisme & Handicaps restent associés, pour le moment du moins, à l'animation et à la promotion de la marque.

Les référentiels existants sont maintenus (ajout de 5 critères) et la charte graphique est conservée.

Les principaux changements concernent :

- la migration des dossiers vers une nouvelle plateforme de gestion des labels du tourisme ;
- la disparition des commissions régionales qui rendaient un avis sur l'attribution de la marque. Les dossiers devront désormais être transmis à Atout France (via un registre ouvert périodiquement sur la plate-forme de gestion) qui procédera à la notification des dossiers dans les 2 mois qui suivront la clôture de leur registre de rattachement.

Auparavant, une première commission régionale s'était tenue le 19 mars à Besançon.

Bien que l'arrêté ministériel du 18 avril ait supprimé les commissions régionales, dans la mesure où celles-ci constituaient un moment d'échange et de conseils entre le monde du tourisme et celui du handicap et protégeaient les évaluateurs en leur retirant la responsabilité des décisions, il a été décidé de maintenir le principe de réunions techniques régulières afin d'évoquer collectivement les dossiers en cours (réunion du 18 juin à Besançon), à l'initiative des Départements (ADT) et non plus de la Région (BFCT). Une première réunion interdépartementale réunion s'est tenue le 22 octobre 2024 dans les locaux de Doubs Tourisme.

Etat des lieux des labellisations :

- **Etablissements titulaires de la marque au 31/12/2024 :**
 - l'Office de Tourisme Ronchamp Tourisme pour 4 familles de handicap, depuis le 22 juin 2021 ;
 - l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud pour 3 familles de handicap (Auditif, Mental et Moteur) pour le bureau de Luxeuil, depuis le 26 mars 2024.
 - l'Église (Luxeuil-les-Bains) pour 3 familles de handicap (Auditif, Mental et Moteur) pour le bureau de Luxeuil, depuis le 25 mars 2024.

- **Diagnostic réalisé :**
 - Hôtel Ibis de Vesoul, le 19 juillet 2024 ;
- **Projets :**
 - Sedia a pris contact avec Destination 70 pour être accompagnée dans le cadre du projet de rénovation du Musée de la Mine de Ronchamp, afin que le futur musée puisse obtenir la marque sur au moins 2 handicaps. Après une première réunion le 13 novembre 2023 afin de mettre en exergue les points de vigilance à prendre en compte à ce stade du projet, un nouveau contact a été repris fin octobre 2024 pour vérifier certains critères,
 - M. POTIER a pris contact avec Destination 70 concernant la création d'un gîte à Recologne-lès-Rioz, afin que les plans et l'aménagement de celui-ci soient compatibles avec l'obtention du label Tourisme & Handicap. Une visite d'accompagnement a eu lieu le 2 octobre 2023.

Chambre d'Hôtes Référence :

Destination 70 a proposé à l'automne 2023 le déploiement à partir de janvier 2024 de ce référentiel qualité national destiné à qualifier les seules structures chambres d'hôtes. Ce souhait a été motivé par la perspective de pouvoir labelliser Accueil Vélo davantage de chambres d'hôtes situées le long de la Voie Bleue et de sa variante par le Chemin Vert sans exiger de leurs propriétaires une adhésion à un label de qualité payant.

Un travail de communication et de prospection en partenariat avec les offices de tourisme a été réalisé.

11 chambres d'hôtes se sont pour l'heure positionnées pour obtenir la qualification Chambre d'hôtes référence®. Toutes ont fait l'objet d'une visite d'audit avec un personnel de l'office de tourisme du territoire concerné.

Deux commissions ayant pour but de statuer sur les dossiers présentés se sont réunies le 19 juin et le 12 décembre. Composée par des personnels de Destination 70 et d'offices de tourisme, cette commission a validé la délivrance de la qualification aux 8 chambres d'hôtes suivantes :

- Chambres d'hôtes du Moulin à Tincey et Pontrebeau,
- Au Pré Saônier à Corre,
- La Bocquillonne à Purgerot,
- Le Creux et l'O2J à Fresse,
- La Fritillaire à La Montagne,
- Le Kota des 3 tilleuls à Dampierre-sur-Salon,
- Le Chalet à Echenoz-la-Méline.

Deux dossiers n'ont pas été retenus en raison du non-respect de critères techniques majeurs du référentiel national ; un dossier a été ajourné dans l'attente de renseignements complémentaires sur des points réglementaires.

Une tournée de remise des plaques a été organisée le 27 août avec le Président de Destination 70 pour mettre en avant le dispositif "Chambres d'hôtes Référence". Deux chambres d'hôtes ont accueilli cette initiative : « La Bocquillonne » à Purgerot et « Au Pré Saônier » à Corre. Des journalistes avaient été conviés et étaient présents, ce qui a donné lieu à plusieurs articles dans la presse locale.

Une nouvelle campagne de présentation de ce référentiel sera relancée début 2025 afin d'encourager d'autres exploitants de chambres d'hôtes à s'engager dans la démarche.

16) Rechercher à inscrire nos actions dans des démarches partagées (CDT des autres départements) et/ou des dispositifs financiers permettant d'optimiser la participation de la collectivité et de gagner en efficacité/lisibilité

La structuration des trois espaces de coopération touristique que sont Vosges du Sud, Vesoul - Val de Saône et Vallée de l'Ognon a permis d'accélérer le décloisonnement du travail de Destination 70.

D'une façon générale, dans leur majorité, les actions portées par Destination 70 dans le cadre des destinations ou de façon plus transversale sont conçues pour s'articuler, compléter ou renforcer des actions proposées par d'autres partenaires. Il est également recherché une optimisation des dispositifs financiers accessibles.

Pour témoigner de l'activité réelle de Destination 70, il convient également de faire état du travail récurrent, pour partie quotidien, assuré par les personnels concernés en matière de :

- Comptabilité (en lien avec le Comptable public),
- Gestion de la paie,
- Relations avec les organismes sociaux,
- Organisation de la vie statutaire de l'agence (organisation des CODIR, préparation des délibérations, ...)
- Suivi des dossiers du personnel (départs/arrivées/emplois saisonniers, ...)
- Plan de formation des personnels,
- Accueil physique / secrétariat / affranchissement / ouverture courrier,
- Gestion des contrats / relations fournisseurs,
- Suivi du parc, de la maintenance et des contrats des outils techniques et informatiques et des véhicules de service,
- Traitement des demandes de documentation touristique,
- Mise à jour des bases de données prestataires,
- Production/collecte d'éléments statistiques.

Il nous semble également utile de rappeler ici l'important travail réalisé sur notre outil de gestion des ressources « image » (photos et vidéos) depuis son acquisition en 2022. Ainsi, près de 700 photos sont aujourd'hui disponibles sur cette photothèque en ligne. Un travail régulier d'ajout de nouvelles ressources va se poursuivre tout au long de 2025.

17) Mettre en place un outil d'observation simplifié départemental pour mesurer les retombées touristiques dont le développement de l'outil Flux Vision

Dans le cadre des 3 collectifs de destination, il a été décidé à partir de 2024 de déployer le dispositif Flux Vision Tourisme développé par ORANGE TM qui s'appuie sur l'observation des flux de téléphonie mobile. Un coût annuel de l'ordre de 36 000 € est supporté pour moitié par le Département (via Destination 70) et pour moitié par l'ensemble des EPCI de Haute-Saône.

Ce dispositif permet de mieux connaître l'origine des nuitées sur les territoires même s'il n'est pas possible de distinguer les nuitées marchandes des nuitées non marchandes. L'intérêt sera de comparer dans le temps le volume et l'origine des nuitées.

Trois livraisons ont été adressées aux EPCI pour chacune des périodes suivantes :

- 1^{er} janvier - 30 avril,
- 1^{er} mai - 30 septembre (avec zoom spécifique sur la période juillet et août),
- 1^{er} octobre - 31 décembre (avec rapport consolidé sur l'année entière).

Une dizaine d'indicateurs sont présentés dans chaque rapport qui est personnalisé avec à chaque fois des éléments comparatifs avec le périmètre du collectif de référence et celui du département.

De son côté, le projet d'outil d'observation simplifié départemental n'a pas trouvé d'avancée significative au cours de 2024. Bourgogne - Franche-Comté Tourisme réfléchit toujours pour proposer aux départements de nouveaux outils ou partenariats permettant une approche plus fine et plus rapide des retombées générées par le tourisme.

18) Développer et promouvoir la marque Accueil Vélo pour faire vivre le réseau d'ambassadeurs haut-saônois de la filière vélo

Le déploiement au sein de l'agence de cette marque nationale a retrouvé une certaine stabilité après 18 mois qui ont vu différents personnels se succéder sur la mission.

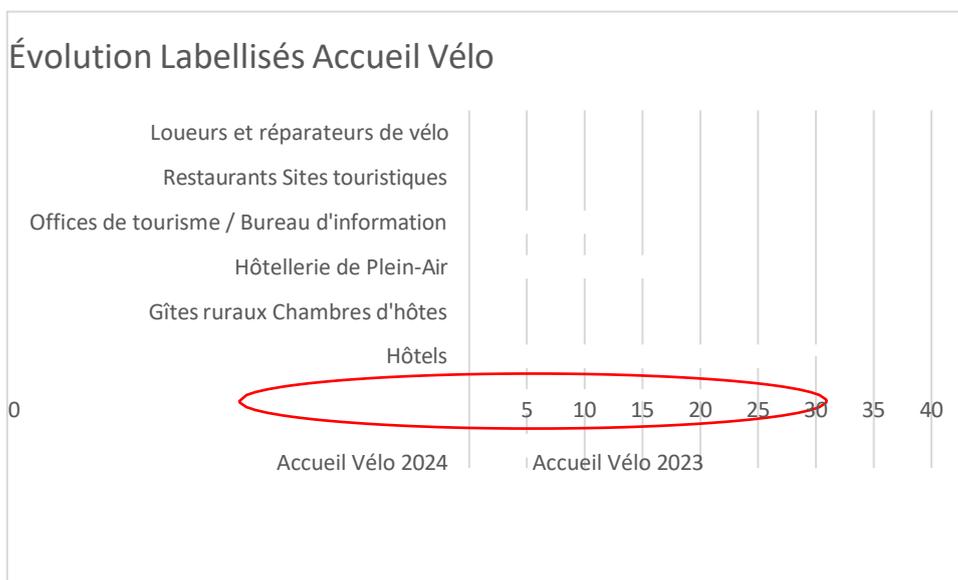
Un travail important de sensibilisation a été fait auprès de candidats potentiels notamment le long de la Voie Bleue. Chaque nouvel agrément ou renouvellement s'est traduit par un temps de visite sur site.

Destination 70 a organisé le 26 mars 2024 une journée d'animation du réseau Accueil Vélo au bistrot du Pont Tournant de Selles, nouvel équipement labellisé. Une quarantaine de prestataires était présente pour un temps d'échange le matin autour des aménagements réalisés par le Département, des actions de Destination 70 en matière de promotion de l'itinérance à vélo, du Comité d'itinéraire de la Voie Bleue ou encore des dispositifs de financement. Une visite de la verrerie d'art de La Rochère était proposée l'après-midi.

Une seconde réunion a été organisée le 13 novembre dernier sur le site de Saône Valley à Traves où plus de 30 prestataires s'étaient mobilisés. Après une matinée en salle et un déjeuner convivial, les participants ont pu découvrir ou redécouvrir le site de Saône Valley l'après-midi.

Le réseau départemental comptait ainsi au 31 décembre **110 prestataires** répartis de la façon suivante :

	Accueil Vélo
Hôtels	7
Chambres d'hôtes	23
Gîtes ruraux	35
Hôtellerie de Plein-Air	4
Offices de tourisme / Bureau d'information	16
Sites touristiques	15
Restaurants	5
Loueurs et réparateurs de vélo	5
TOTAL	110



Cette augmentation du nombre de structures labellisées Accueil Vélo est principalement la conséquence du déploiement du référentiel Chambre d'Hôtes.

Destination 70 a participé également à la journée nationale organisée à Paris le 18 avril sur les évolutions à venir de la marque dans l'objectif affiché par l'Etat de passer d'ici 2023 de 8 000 à 20 000 structures labellisées au niveau national. Bien qu'il semble que l'on se dirige vers un allègement des critères, nos organismes départementaux ont défendu la nécessité d'un maintien de certains prérequis notamment pour s'assurer de la qualité des hébergements.

19) Participer sous l'égide du Département à la valorisation et promotion des sites phares départementaux

L'organisation de l'évènement Col'Attitude :

Alsace Destination Tourisme (ADT) a proposé en 2022 aux territoires du Massif des Vosges un dispositif baptisé Col'Attitude. Sur le modèle des cols réservés dans les Alpes, une démarche de fermeture ponctuelle à la circulation automobile des routes d'accès aux cols a été initiée pour offrir aux cyclistes de tous niveaux une occasion unique et conviviale de profiter d'une ascension sur un itinéraire sécurisé dans un état d'esprit convivial et festif.

Destination 70 a proposé au Département de s'inscrire dans la démarche et a organisé la montée de La Planche des Belles Filles en 2022 et 2023. Cette opération a été animée et coordonnée par Destination 70 avec le concours et le soutien des autres services du Département (SAT et DSTT-UT de Lure) et de Ronchamp Tourisme.

Destination 70 a proposé de reconduire l'intégration de La Planche des Belles Filles dans le dispositif en 2024 (9 dates sur l'ensemble du Massif) en conservant la date du dernier dimanche de juin (30 juin 2024). Une météo calamiteuse n'a malheureusement pas permis de capitaliser sur le succès de l'édition 2023 (+ de 350 participants). Seule une quarantaine de participants a été dénombrée sur cet évènement, participants venant toutefois spécifiquement d'assez loin (Alsace, Nancy), souvent la veille, pour participer à l'évènement.

Une réunion collective de débriefing a été organisée à côté de Munster le 12 novembre.

Pour 2025, la reconduction de l'inscription de La Planche des Belles Filles dans ce qui sera la 4^e édition de Col'Attitude est d'ores et déjà prévue le dimanche 6 juillet 2025

Coanimation de la page Facebook du château de Ray-sur-Saône :

Destination 70 poursuit l'animation de la page Facebook du Château de Ray-sur-Saône en collaboration avec l'équipe du Château en publiant un contenu toutes les 2 semaines sur la destination Vesoul-Val de Saône. Depuis le début de l'année, Destination 70 a **publié 12 contenus sur la page**, vues par un total de 11 584 personnes.

L'audience de la page continue de grandir et compte actuellement **1 684 abonnés (+19,4% depuis fin 2023)**.

Autres actions :

La promotion des sites départementaux est également assurée via nos newsletters et nos réseaux sociaux. Elle trouve également sa place dans les dispositifs mutualisés à travers les actions/outils des destinations concernées, du comité d'itinéraire La Voie Bleue - Moselle-Saône à vélo, du collectif Vosges du Sud régional auquel adhère Destination 70 ou encore du collectif Massif des Vosges.

20) Promouvoir la marque territoriale « Haute-Saône la course en tête » à travers notamment la filière « Itinérances »

La valorisation de la marque « Haute-Saône la course en tête » est opérée à travers l'apposition et la valorisation du logo sur les différents supports réalisés par Destination 70 (carte vélo, magazine des 3 destinations, encarts publicitaires, goodies, ...).

Il est à noter que Destination 70 a participé, aux côtés d'Aurélie TROXLER, à différents temps organisés pour faire connaître les richesses du département et promouvoir l'application My Haute-Saône dans le cadre de la démarche d'attractivité territoriale :

- 4 avril : forum de l'Association hospitalière de Saint-Rémy,
- 2 mai : soirée d'intronisation des nouveaux internes au GH de Vesoul,
- 17 juin : accueil des médecins du bassin vésulien à la mairie de Vesoul,
- 1^{er} octobre : intégration des alternants à Eurosérum.

21) Optimiser notre participation aux dispositifs mutualisés de promotion

Massif des Vosges

En 2021, dans une volonté de couverture de l'ensemble du territoire régional par ses marques, la Région a proposé, via des collectifs de destination payants, que Vallée de l'Ognon intègre Montagnes du Jura, que Vesoul - Val de Saône intègre la marque Bourgogne et que Vosges du Sud adhère à Massif des Vosges.

Seul le collectif Vosges du Sud a accepté le principe de participer à la démarche régionale associant également le Territoire de Belfort. Le nom de ce collectif a également évolué pour reprendre le nom de Vosges du Sud. Cette évolution s'est accompagnée d'une implication plus importante de la part de Destination 70 au sein du collectif Massif des Vosges, se traduisant notamment par :

- La participation en distanciel ou en présentiel à différents temps d'échanges :
 - comité technique du collectif Massif des Vosges (19 janvier et 4 octobre),
 - séance de travail « Stratégie d'appropriation de la marque Massif des Vosges », (17 avril),
 - commissions « Presse » et « Communication »,
 - COPIL étude sur la médiation environnementale dans le Massif des Vosges le 9 octobre,
 - rencontre annuelle du Massif le 24 octobre à Saint-Dié-des-Vosges,

- La collaboration à la préparation et/ou la réalisation de certaines actions :
 - nouvelle carte touristique du Massif, de la vidéo 360° du Massif des Vosges et de dossiers de presse printemps/été thématiques,
 - préparation du dossier de presse hiver « Ma tout doux liste dans le Massif des Vosges »,
 - accueil des blogueurs « La Bougeotte Française » (15 au 18 février) et des accueils-presse du magazine belge Touring (9 au 12 mai) et du magazine Avantages (28 au 30 mai),
 - accueil-presse magazine « Le temps d'un voyage » (25 au 28 septembre),
 - publiereportage pour l'édition belge du magazine Paris Match,
 - diverses newsletters et brèves.

Bourgogne - Franche-Comté Tourisme (BFCT)

En matière de communication touristique, Destination 70 répond aux sollicitations régulières de BFCT concernant des propositions de sujets pour des articles de presse.

Destination 70 adhère et finance le collectif patrimoine de Bourgogne Franche-Comté Tourisme pour promouvoir notamment les musées de Champlitte, le Château de Ray-sur-Saône, les forges de Baignes et le Musée de la Montagne de Château-Lambert (participation totale de 3 620 €).

Destination 70 a participé également au développement du projet « routes gourmandes », projet de mise en valeur numérique de productions locales et gastronomiques au périmètre de chaque destination régionale.

Il convient également de noter la participation de Destination 70 à différents temps de travail et d'échanges avec BFCT concernant notamment des problématiques d'observation et d'ingénierie et avec le service tourisme de la Région pour la production de diverses contributions relatives au nouveau schéma régional de développement touristique et à ses nouveaux règlements d'intervention.

DESTINATION 70 - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
82120221500025

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
DEPARTEMENT DESTINATION 70

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE VESOUL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties

A8.3 - Opérations liées aux cessions

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

A10 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des marchés de partenariat

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C5 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 120 675,73	G	1 123 152,87	G-A	2 477,14
	Section d'investissement	B	29 640,00	H	0,00	H-B	-29 640,00
+				+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	203 815,96 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
=				=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 150 315,73	Q= G+H+I+J	1 326 968,83	=Q-P	176 653,10

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 120 675,73	= G+I+K	1 326 968,83	206 293,10	
	Section d'investissement	= B+D+F	29 640,00	= H+J+L	0,00	-29 640,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 150 315,73	= G+H+I+J+K+L	1 326 968,83	176 653,10	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00			
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	749 819,96	577 199,88	0,00	0,00	172 620,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	563 358,00	531 475,85	0,00	0,00	31 882,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 313 177,96	1 108 675,73	0,00	0,00	204 502,23
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	12 000,00	12 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 325 177,96	1 120 675,73	0,00	0,00	204 502,23
023	Virement à la section d'investissement	29 640,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		29 640,00	0,00			29 640,00
TOTAL		1 354 817,96	1 120 675,73	0,00	0,00	234 142,23
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	4 046,22	0,00	0,00	-4 046,22
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 151 002,00	1 108 649,93	0,00	0,00	42 352,07
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 456,72	0,00	0,00	-10 456,72
Total des recettes de gestion courante		1 151 002,00	1 123 152,87	0,00	0,00	27 849,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 151 002,00	1 123 152,87	0,00	0,00	27 849,13
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 151 002,00	1 123 152,87	0,00	0,00	27 849,13
Pour information		203 815,96				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	29 640,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		29 640,00	0,00		29 640,00
TOTAL		29 640,00	0,00	0,00	29 640,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	577 199,88		577 199,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	531 475,85		531 475,85
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist°, dépréciat°, provisions	12 000,00	0,00	12 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		1 120 675,73	0,00	1 120 675,73

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 120 675,73
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	29 640,00	0,00	29 640,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		29 640,00	0,00	29 640,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	29 640,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 046,22		4 046,22
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)(3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 108 649,93		1 108 649,93
75	Autres produits de gestion courante	10 456,72		10 456,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 123 152,87	0,00	1 123 152,87

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

203 815,96

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 326 968,83

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1

0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	749 819,96	577 199,88	0,00	0,00	172 620,08
6063	Fournitures entretien et petit équi	400,00	196,48	0,00	0,00	203,52
6064	Fournitures administratives	5 500,00	2 261,85	0,00	0,00	3 238,15
6068	Autres matières et fournitures	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6132	Locations immobilières	26 700,00	21 700,00	0,00	0,00	5 000,00
6135	Locations mobilières	8 300,00	6 706,91	0,00	0,00	1 593,09
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00	4 104,71	0,00	0,00	2 895,29
6156	Maintenance	32 294,00	33 981,00	0,00	0,00	-1 687,00
6161	Multirisques	3 800,00	3 069,24	0,00	0,00	730,76
617	Etudes et recherches	49 246,00	28 681,60	0,00	0,00	20 564,40
618	Divers	41 200,00	52 233,09	0,00	0,00	-11 033,09
6226	Honoraires	10 000,00	14 196,29	0,00	0,00	-4 196,29
6231	Annonces et insertions	179 789,00	97 256,23	0,00	0,00	82 532,77
6232	Echantillons	10 826,00	2 946,00	0,00	0,00	7 880,00
6233	Foires et expositions	33 454,00	33 948,69	0,00	0,00	-494,69
6236	Catalogues et imprimés	166 964,96	114 880,40	0,00	0,00	52 084,56
6238	Divers	112 156,00	114 652,42	0,00	0,00	-2 496,42
6251	Voyages et déplacements	3 200,00	4 748,37	0,00	0,00	-1 548,37
6256	Missions	7 100,00	4 982,41	0,00	0,00	2 117,59
6257	Réceptions	15 310,00	5 179,56	0,00	0,00	10 130,44
6261	Frais d'affranchissement	300,00	713,19	0,00	0,00	-413,19
6262	Frais de télécommunications	9 600,00	5 831,44	0,00	0,00	3 768,56
627	Services bancaires et assimilés	480,00	180,00	0,00	0,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	26 000,00	24 750,00	0,00	0,00	1 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	563 358,00	531 475,85	0,00	0,00	31 882,15
6311	Taxe sur les salaires	47 030,00	39 599,43	0,00	0,00	7 430,57
6313	Participat° employeurs format° continue	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 020,00	309,21	0,00	0,00	710,79
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	1 477,00	0,00	0,00	-1 177,00
6411	Salaires, appointements, commissions	356 440,00	342 106,84	0,00	0,00	14 333,16
6413	Primes et gratifications	0,00	2 582,99	0,00	0,00	-2 582,99
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	810,00	0,00	0,00	-810,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	106 468,00	97 909,05	0,00	0,00	8 558,95
6452	Cotisations aux mutuelles	5 500,00	4 241,61	0,00	0,00	1 258,39
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 650,00	32 815,94	0,00	0,00	2 834,06
6471	Prestations directes	0,00	545,40	0,00	0,00	-545,40
6475	Médecine du travail, pharmacie	850,00	969,60	0,00	0,00	-119,60
648	Autres charges de personnel	8 100,00	8 108,78	0,00	0,00	-8,78
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 313 177,96	1 108 675,73	0,00	0,00	204 502,23
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	12 000,00	12 000,00			0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	12 000,00	12 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 325 177,96	1 120 675,73	0,00	0,00	204 502,23
023	Virement à la section d'investissement	29 640,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		29 640,00	0,00			29 640,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		29 640,00	0,00			29 640,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 354 817,96	1 120 675,73	0,00	0,00	234 142,23
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	4 046,22	0,00	0,00	-4 046,22
64198	Autres remboursements	0,00	4 046,22	0,00	0,00	-4 046,22
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 151 002,00	1 108 649,93	0,00	0,00	42 352,07
74	Subventions d'exploitation	1 151 002,00	1 108 649,93	0,00	0,00	42 352,07
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 456,72	0,00	0,00	-10 456,72
7588	Autres	0,00	10 456,72	0,00	0,00	-10 456,72
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 151 002,00	1 123 152,87	0,00	0,00	27 849,13
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 151 002,00	1 123 152,87	0,00	0,00	27 849,13
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 151 002,00	1 123 152,87	0,00	0,00	27 849,13
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		203 815,96				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		29 640,00	29 640,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	29 640,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		29 640,00	0,00		29 640,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		29 640,00	0,00		29 640,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		29 640,00	0,00	0,00	29 640,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	29 640,00	0,00	0,00	0,00
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	29 640,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00			0,00
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	0,00			0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				0,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		29 640,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		29 640,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	29 640,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0 Nombre
 de suffrages exprimés : 0 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2025

Présenté par (1) Le Président,
 A Vesoul le 24/03/2025
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A
 Vesoul, le 24/03/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. Benoit CORNU - Conseil départemental - Excusé	
M. Charles GRANET - CC Pays de Villersexel	
M. Damien PAROTY - Suppléant	
M. Eric PIHET - CD cyclisme 70	
M. Frédéric BURGHARD - Conseil départemental - Excusé	
M. Gilles MAINIER - CC Pays Riolais	
M. Hervé PULICANI - Suppléant	
M. Jean-Claude GAY - Conseiller départemental	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY - Conseil départemental	
M. Laurent BAILLY - Suppléant	
M. M DESIRE - CC Haute-Comté - Excusé	
M. Olivier CORBERAND - Suppléant	
M. Olivier RIETMANN - Suppléant	
M. Olivier VUILLIER - Suppléant	
M. Patrick AYACHE - BFCT	
M. Stéphane COLLILIEUX - Suppléant	
M. Thomas OUDOT - Conseil départemental	
Mme Carine ROLAND - Chambre Agriculture	
Mme Carmen FRIQUET - Conseil départemental	
Mme Carole MICHEL - Suppléante	
Mme Christelle RIGOLOT - Conseil départemental	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Mme Christiane PERNEY - Relais des Gîtes 70	
Mme Corinne BONNARD - Suppléante	
Mme Edwige EME - Suppléante	
Mme Laurence HERTZ-NINNOLI - Suppléante - Excusée	
Mme Martine GAUTHERON - CC 4 Rivières	
Mme Michèle CHIPAUX - CC 1000 Etangs	
Mme Mireille VEFOND - Suppléante	
Mme Sophie OLLIER DAUMAS - Suppléante	
Mme Sylvie MANIÈRE - Communauté d'Agglomération de Vesoul	
Mme Véronique GRANDJEAN - Suppléante	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité de Direction.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

TOURISME FLUVIAL – FLUVESTRE

▪ Objet

~~Accompagner les programmes de réalisation d'équipements sur et en bordure immédiate de la Saône (ou du canal) liés à l'accueil des plaisanciers et particulièrement les appontements.~~

Accompagner les projets fluviaux-fluvestres* situés en Haute-Saône, sur ou en proximité immédiate de la Saône navigable ou du canal des Vosges et de La Voie Bleue, qui présentent un intérêt touristique, économique, multi-services et multi-publics avéré. Ces projets devront in fine permettre de participer au développement d'une offre fluviale modernisée, d'un tourisme d'itinérance renforcé et d'une destination Vesoul Val de Saône et Vosges du Sud reconnue.

*Tourisme Fluvestre (contraction entre fluvial et terrestre) : Toute activité de tourisme ou de loisirs qui s'organise sur une voie d'eau (bateau promenade, plaisance, kayak, etc.) ou sur les espaces terrestres situés le long d'une voie d'eau (vélo, randonnée, roller, pêche, etc.).

▪ Bénéficiaires

Communes, ~~Communautés de Communes~~ EPCI à fiscalité propre, ~~Pays~~

~~Conditions~~

~~Les projets devront présenter un intérêt touristique et économique avéré.~~

▪ Dépenses éligibles

Le financement d'un équipement seul n'est pas éligible, une approche globale du projet est à rechercher ainsi que la mutualisation des services et de leurs usages :

- A. Etudes de faisabilité et de maîtrise d'œuvre de moins de deux ans** au moment de la dépose de la demande de subvention, si suivies de travaux et si conduites par des entreprises extérieures ;
- B. Aménagements de sites et équipements visant à développer le tourisme fluvestre** dont les ports de plaisance, haltes fluviales, appontements, quais, bases de loisirs nautiques, aires de repos, de services et de pique-nique :

Equipements fluviaux :

- **Ouvrages généraux portuaires** : cale de mise à l'eau, ponton, passerelle, catways, équipement d'amarrage, bornes d'eau et d'électricité, station d'avitaillement et de rechargement électrique, aménagement d'aires de carénage avec récupération et traitement des eaux usées, etc. ;
- **Pratique d'activités nautiques** tels que : ponton pour la pêche, rampe d'accès et ponton pour les canoë-kayaks, paddle, barque, site de baignade, etc. ;
- **Collecte des déchets** : aménagements d'espaces dédiés à la collecte des déchets, système de récupération des huiles de chantier, récupération et traitement des eaux noires et eaux grises (station de dépotage), etc.

Equipements cyclables :

- **Aire de repos et de services** tels que définis par Vélo et Territoire et La Voie Bleue : aire de stationnements, arceau vélo, box et abris sécurisés, point de recharge pour les vélos à assistance électrique, ateliers d'autoréparation et d'entretien, etc.

Accueil des publics :

- **Bâtiments** : capitainerie, valorisation touristique des maisons éclusières, lieu de restauration et d'animation (point d'informations touristiques itinérant, exposition temporaire, guinguette, épicerie, etc.), etc.
- **Mobiliers extérieurs** : sanitaires, points d'eau potable, tables, bancs, aires de pique-nique dont barbecue sécurisé, ombrière, abris, aire de jeux adulte et enfants, poubelles, bornes électriques et wifi, etc. ;
- **Signalétique et information touristique** : signalétique positionnelle et directionnelle, relais information service, signalétique d'intérêt local, table de lecture sur le patrimoine architectural, naturel et agricole, etc. ;
- **Hébergements** insolite et qualitatif à vocation touristique (péniche, cabane perchée, roulotte, aire de bivouac aménagé, etc.) uniquement lorsqu'ils sont intégrés au projet global de développement du site ;
- **Parkings d'accès au site** : sous réserve qu'ils représentent moins de 20% de la surface du projet et qu'ils soient conçus sous le prisme de l'intégration paysagère, de la perméabilité des sols et de l'infiltration des eaux, et de l'ombrage des places de stationnement. Au besoin, se rapprocher des conseils du CAUE 70.

▪ Dépenses inéligibles

- Les acquisitions foncières ;
- Les aménagements routiers ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien dont location de matériel, consommables, charges de personnel ;
- Le mobilier, la décoration, l'outillage et le petit équipement des capitaineries ou autre bâtiment d'accueil du public ;
- L'achat de matériel sportif ou de navigation ;
- Tout renouvellement de matériel ;
- La reprise, le confortement de berges et la pose de palplanches hors projet d'aménagement global ;
- Hébergement de groupe et hôtellerie de plein air, voir fiches H3 et H4 du guide des aides ;
- Réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, voir fiche C21 du guide des aides.

▪ Aides financières

- Subvention en investissement
- Taux d'intervention : 25 % HT des dépenses éligibles
 - Bonification : +10% pour les projets s'engageant dans une double labélisation Pavillon Bleu et Accueil Vélo ;
+5% pour les projets s'engageant dans une labélisation Accueil Vélo ;
 - ~~Le taux d'aides publiques ne peut dépasser 75%.~~
 - L'intervention du Département est cumulable avec d'autres financements, toutefois, le taux toutes subventions maximum ne peut pas dépasser 80 %. Elle peut donc être revu à la baisse en conséquence ;
- Plancher de subvention : 5 000 € soit 20 000 € HT minimum de dépenses éligibles ;
- Plafond de subvention : 200 000 € soit 800 000 € HT maximum de dépenses éligibles ;
- Pour les ports sous gestion publique dont VNF est propriétaire, l'aide du Département sera conditionnée à l'intervention financière de VNF à hauteur au moins équivalente de celle du Département ;
- Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

▪ Critères de sélection

Les projets soutenus au titre de ce dispositif devront présenter une approche transversale avérée des thématiques traitées au contrat fluvestre en cours d'élaboration, c'est-à-dire : équipements, services, activités touristiques, environnement et valorisation touristique.

Par ailleurs, les projets devront prendre en compte dans la mesure du possible l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites, apporter un traitement paysager particulier en intégrant la biodiversité environnante (perméabilité des sols, implantation de végétaux pérennes et d'essences locales, etc.) et les contraintes environnementales connues (Natura2000, PPRI) ainsi que des objectifs de développement durable et viser une réduction des consommations d'eau et d'énergie

Les projets devront également présenter des critères d'évaluation, tels que des chiffres de fréquentation avant et après travaux, retombées économiques, etc.

■ Procédure et conditions d'attribution

- Dépôt de dossier au Département : saisine du formulaire de demande de subventions prévu pour la fiche H1 à solliciter auprès du Service Aménagement Coopération Tourisme
- L'avis de Destination70 et du Comité d'itinéraire de La Voie Bleue sera sollicité ;
- En cas de cofinancement, un dialogue technique entre financeurs sera tenu ;
- Pour les projets situés sur le domaine public fluvial, une copie du titre d'occupation délivré par Voies Navigables de France doit être produit par le pétitionnaire au moment de la dépose de la demande de subvention.
- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

■ Bases légales

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Code général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre I de l'article L.III-10 ;
- Régime d'aides exempté de notification n° SA.111667 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Règlement "De Minimis" n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

■ Liquidation de la subvention

- Totale ou partielle, sur présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux

Rappel : le régime général des subventions d'investissement s'applique à cette politique, sauf dispositions particulières énoncées dans cette fiche.

Département de la Haute-Saône

Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale
Service Aménagement Coopération Tourisme

☎ 03.84.95.77.04

SCHEMAS URBAINS ~~DE CARACTERE EN PETITES CITES COMTOISES~~

SCHEMAS D'AMENAGEMENTS URBAINS DES CITES DE CARACTERE

▪ Objectifs

Soutenir la valorisation des cités haut-saônoises disposant d'un patrimoine urbain, architectural et paysager digne d'intérêt et pouvant ainsi contribuer à l'attractivité touristique du département. Ces cités devront bénéficier du label « Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté ».

▪ Bénéficiaires

- Les communes dont la liste a été validée par notre Assemblée : Bucey-lès-Gy, Champlitte, Chariez, Favorney, Faucogney et la Mer, Filain, Fondremand, Gray, Gy, Jussey, Marnay, Montbozon, Pesmes, Pin, Ray-sur-Saône, ~~Scey-sur-Saône~~, Vauvillers et Villersexel.
- Les EPCI à fiscalité propre si maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

▪ Dépenses subventionnables

- Les études préalables ~~d'avant-projet~~ de « schémas urbains de caractère » ;
- Les travaux réalisés dans le cadre du « schéma urbain de caractère » mais n'entrant pas dans le cadre d'autres dispositifs départementaux : assainissement, eau potable, réseau téléphonique, réseau électricité, travaux de chaussée circulaire / hors réseaux, travaux de sols urbains, mobilier urbain, signalétique du patrimoine, éclairage – mise en lumière, patrimoine rural non protégé, patrimoine protégé / abords, environnement paysager, équipements touristiques, bâtiments publics, façades privées.

▪ Type d'aide départementale

- Taux d'intervention : 15% de la dépense subventionnable HT ;
- ~~TTS : 65%~~ ;
- Plafond annuel : 15 000 €.

▪ Procédure

- Délibération du Conseil municipal ;
- Dépôt du dossier auprès du Département de la Haute-Saône ;
- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

▪ Liquidation de la subvention

Totale ou partielle sur présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux.

Rappel : le régime général des subventions d'investissement s'applique à cette politique, sauf dispositions particulières énoncées dans cette fiche

Département de la Haute-Saône

Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale
Service Aménagement Coopération Tourisme

☎ 03.84.95.77.16

GITES D'ETAPE ET DE SEJOUR **HEBERGEMENTS DE GROUPE**

▪ Objectifs

Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique ~~sur~~ **à proximité** des itinéraires structurants traversant le département.

~~Dans le cadre de la convention régionale en faveur du développement des hébergements et activités touristiques, la Région a retenu les itinéraires suivants : Charles le Téméraire, liaison Charles le Téméraire / Euro Vélo 6, Via Francigena, GR 5 et Saône. Hors cadre de la convention régionale, le Département retient également les itinéraires suivants : GR 7, GR 59, GR 533, Saint Jacques de Compostelle ...~~

Ces itinéraires sont ceux reconnus par le schéma régional de l'itinérance touristique, à savoir : La Voie Bleue (V50) et la Via Francigena ; et également, les itinéraires de catégorie 1 (hors cadre de la convention régionale) tels que Chemin de Compostelle, GR 5, GR 7, GR 59, GR 533, liaison V50 / EuroVélo6.

▪ Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage publics : collectivités locales et leurs groupements.

▪ Opérations éligibles

~~Les gîtes d'étape et de séjour~~ **Création ou requalification d'hébergements de groupe** d'une capacité minimale de **1412** lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs, **cyclistes ou autres groupes** et qui sont situés le long des itinéraires structurants traversant le département.

Pour être éligibles, ces établissements devront viser des prestations de qualité et proposer des services adaptés à l'accueil de la clientèle itinérante.

Exclusion des acquisitions de terrains et de bâtiments, des travaux d'entretien, ainsi que de l'achat de mobilier.

▪ Type d'aide départementale

- **Aide en investissement ;**
- Minimum de dépense subventionnable : **80 000 € ;**
- Subvention égale à 20 % maximum de l'assiette éligible (HT ou TTC, en fonction de la situation fiscale du porteur de projet) avec un plafond de subvention fixé à **40 000 € ;**
- ~~Financement alternatif Département / Région.~~
- **TTS : 65%**

▪ Conditions d'attribution

- **Délai entre deux dossiers** : pour la présentation d'un nouveau dossier, le demandeur devra respecter un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide ;
- **Réalisation des travaux** : les travaux devront être réalisés par un tiers aux conditions du marché. Les travaux immobiliers devront par ailleurs être réalisés par des entreprises du bâtiment assurant la fourniture et la pose des matériaux, dans le respect des normes en vigueur ;
- **Engagements du bénéficiaire** : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pendant au moins 5 années, à compter de la date d'attribution de l'aide ~~et à transmettre toutes les informations demandées par l'Observatoire régional du Tourisme et par l'Observatoire départemental du Tourisme.~~
- **Retombées économiques** : les dossiers de demande de subventions devront intégrer une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes, ainsi qu'en terme de fréquentation sur 3 ans. Concernant les projets de création de gîtes d'étape et de séjour, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique
- **Professionnalisation** : le porteur de projet devra mentionner l'impact du projet en matière d'emploi et de formation professionnelle ;

- **Environnement** : le bénéficiaire devra apporter une attention particulière à l'intégration paysagère de son projet, à la gestion de l'eau, des déchets, recourir à des énergies renouvelables, etc. La réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée ;
- **Labellisation Certification de qualité**: le bénéficiaire devra rechercher l'obtention ~~du label d'une marque nationale ou d'une labellisation par un réseau de notoriété tel que~~ « Tourisme et Handicaps », « Accueil Vélo », ~~et d'un label~~ ou d'une certification environnementale ;
- **Promotion / commercialisation** : le porteur de projet devra notamment engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseau(x) reconnu(s) ~~en lien avec la politique touristique de destination départementale~~ et mettre en œuvre une démarche professionnelle de communication (ex. site Internet, ~~réseaux sociaux~~).

■ Procédure

- ~~Dépôt du dossier en ligne : <http://subventions.franche-comte.fr/sub/login-tiers-sub> (la demande doit être déposée avant tout commencement d'exécution du programme présenté) ;~~
- Dépôt du dossier au service Aménagement, Coopération et Tourisme (la demande doit être déposée avant tout commencement d'exécution du programme présenté) ;
- Instruction du dossier par le Département ~~ou par la Région~~ ; L'avis de Destination70 sera sollicité ;
- Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ;
- ~~Examen du dossier par un Comité régional ;~~
- Décision par la Commission permanente du Conseil départemental ~~pour les dossiers financés par le Département~~ ;
- ~~Signature d'une convention avec le bénéficiaire de l'aide.~~

■ Liquidation

Totale ou partielle sur présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux et sur visite de fin de chantier

Département de la Haute-Saône

Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale

Service Aménagement Coopération Tourisme

☎ 03.84.95.77.16

HOTELLERIE DE PLEIN AIR

▪ Objectifs

Favoriser les réalisations à caractère structurant, intégrées à un projet de développement à moyen ou long terme de l'établissement. Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement, en réponse aux nouvelles attentes de la clientèle.

▪ Bénéficiaires

- Exploitants publics de campings ou de parcs résidentiels de loisirs (PRL) ouverts au moins cinq mois par an, ~~classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et~~ s'engageant dans ~~le Dispositif Qualité Territorial~~ un dispositif de qualité, tels que Destination d'Excellence, Tourisme handicap, Accueil Vélo.
- Collectivités territoriales pour les aires de camping-cars situées en dehors du périmètre d'un camping ou d'un PRL. Le projet devra répondre à une carence avérée de l'initiative privée et devra être précédé d'une réflexion à l'échelle territoriale appropriée ~~les critères d'attribution seront précisés au sein du manuel d'instruction des financeurs~~.

▪ Opérations éligibles

Dans le cadre d'un projet global d'entreprise ~~et avec une démarche d'intégration paysagère~~:

- Création ou requalification de campings et de PRL ;
- Implantation d'habitations légères de loisirs ou de résidences mobiles ~~(les critères d'attribution seront précisés au sein du manuel d'instruction des financeurs)~~ ;
- Création d'aires de service et de stationnement pour camping-cars ;
- Implantation d'hébergements innovants, dans le périmètre d'un camping ou d'un PRL.

Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20% de la capacité totale.

Sont exclus les acquisitions de terrains et de bâtiments, le mobilier, le matériel et les travaux d'entretien courants, ~~les activités de commerce de détail et de restauration~~.

▪ Type d'aide départementale

- Aide en investissement
- Minimum de dépense subventionnable :
 - 30 000 € pour les créations d'aires de services pour camping-cars
 - 60 000 € pour les autres projets ;
- Subvention égale à 20 % maximum de l'assiette éligible HT avec un plafond de subvention fixé à :
 - 15 000 € pour les créations d'aires de services pour camping-cars
 - 90 000 € pour les autres projets ;
- TTS : 65%
- ~~Financement alternatif Département / Région~~.

■ Conditions d'attribution

- **Délai entre deux dossiers** : pour la présentation d'un nouveau dossier, le demandeur devra respecter un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide ;
- **Réalisation des travaux** : les travaux devront être réalisés par un tiers aux conditions du marché. Les travaux immobiliers devront par ailleurs être réalisés par des entreprises du bâtiment assurant la fourniture et la pose des matériaux, dans le respect des normes en vigueur ;
- **Engagements du bénéficiaire** : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pendant au moins 5 années, à compter de la date d'attribution de l'aide ~~et à transmettre toutes les informations demandées par l'Observatoire régional du Tourisme et par l'Observatoire départemental du Tourisme.~~
- **Retombées économiques** : les dossiers de demande de subventions devront intégrer une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes, ainsi qu'en terme de fréquentation sur 3 ans. Concernant les projets de création de camping ou de PRL, une étude de marché démontrant la carence de l'offre de l'hôtellerie de plein air sur le territoire concerné devra être préalablement réalisée ;
- **Professionalisation** : le porteur de projet devra mentionner l'impact du projet en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- **Environnement** : le bénéficiaire devra apporter une attention particulière à l'intégration paysagère de son projet, à la gestion de l'eau, des déchets, recourir à des énergies renouvelables, etc. La réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée ;
- **Labellisation** : le bénéficiaire devra s'engager dans ~~le Dispositif Qualité Territorial Franche-Comté et rechercher l'obtention du label « Tourisme et Handicap » et d'un label-un dispositif de qualité, tel que Destination d'Excellence, Tourisme handicap, Accueil Vélo~~ ou d'une certification environnementale ;
- **Promotion / commercialisation** : le porteur de projet devra notamment engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseau(x) reconnu(s) ~~en lien avec la politique touristique de destination départementale~~ et mettre en œuvre une démarche professionnelle de communication (ex. : site Internet, réseaux sociaux, etc.).

■ Procédure

- ~~Dépôt du dossier en ligne : http://subventions.franche-comte.fr/sub/login_tiers.sub (la demande doit être déposée avant tout commencement d'exécution du programme présenté) ;~~
- ~~Dépôt du dossier au service Aménagement, Coopération et Tourisme (la demande doit être déposée avant tout commencement d'exécution du programme présenté) ;~~
- ~~Instruction du dossier par le Département ~~ou par la Région~~ ; L'avis de Destination70 sera sollicité ;~~
- ~~Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ;~~
- ~~Examen du dossier par un Comité régional ;~~
- ~~Décision par la Commission permanente du Conseil départemental ~~pour les dossiers financés par le Département~~ ;~~
- ~~Signature d'une convention avec le bénéficiaire de l'aide.~~

■ Liquidation

Totale ou partielle sur présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux et sur visite de fin de chantier.

Département de la Haute-Saône

Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale
Service Aménagement Coopération Tourisme

☎ 03.84.95.77.16

H5

AIDE A L'EQUIPEMENT MOBILIER FIXE DES CHEMINS DE RANDONNEE DE CATEGORIE II

▪ Objectifs

Mise en place d'un cofinancement pour l'acquisition et l'installation de mobilier fixe pour un itinéraire relevant de la catégorie II, itinéraires d'intérêt départemental du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les aménagements participent à la montée en gamme des itinéraires d'intérêt départemental.

▪ Bénéficiaires

Gestionnaires : EPCI à fiscalité propre, Communes.

▪ Dépenses subventionnables

Seront subventionnés dans le cadre de cette politique les investissements liés à l'acquisition de mobilier d'accueil (tables, bancs, corbeilles...) au point de départ et le long du parcours, ainsi qu'un panneau informatif au point de départ.

A noter que les travaux d'entretien sont exclus de la présente action.

▪ Intervention du Département

Pour l'achat de mobilier :

- Taux d'intervention : **25%** de la dépense éligible avec un plafond de 300 € d'aide / km.
- Plafond de dépense : **20 000 €** par boucle.

▪ Conditions d'attribution

Les itinéraires concernés par le projet d'implantation doivent impérativement être à jour avec tous les critères du cahier des charges de la catégorie II.

S'il s'agit d'un ensemble d'itinéraires formant une boucle, une demande unique sera prise en compte à l'exclusion du remplacement d'équipement.

L'aide du Département est limitée à un dépôt de dossier tous les trois ans.

▪ Procédure

- Délibération de l'organe délibérant ou demande de l'association ;
- Dépôt du dossier auprès du Département ;
- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

▪ Liquidation

Totale ou partielle sur présentation des pièces justifiant la réalisation des investissements et sur visite de fin de chantier et au maximum pour la fin des contrats PACT ~~2014-2019~~ 2020-2027.

Département de la Haute-Saône

Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale

Service Aménagement Coopération Tourisme

☎ 03.84.95.77.17

AIDE A LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

▪ Objectifs

Soutenir la valorisation et le développement de la signalisation touristique afin de garantir une harmonisation dans la communication et surtout la valorisation des trois destinations touristiques.

▪ Bénéficiaires

EPCI

▪ Dépenses subventionnables

Seront subventionnés dans le cadre de cette politique les investissements liés à la création ou au remplacement de signalétique des équipements et des services touristiques visant à faciliter le repérage des offices de tourisme, bureaux d'informations touristiques ainsi que les sites d'intérêts patrimonial et naturel.

▪ Intervention du Département

Pour l'achat de panneaux :

- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT
- Taux d'intervention : **50%** de la dépense éligible
- Plafond annuel : **10 000 € par EPCI** dans la limite des crédits votés par le Département

▪ Conditions d'attribution

- La signalétique concernée doit impérativement répondre aux critères du cahier des charges validés par les Conseils de Destinations et chaque panneau devra obligatoirement faire apparaître la signature de la destination touristique correspondante ;
- Un avis préalable du dossier de demande de subvention sera effectué par les Conseils de destinations qui devront veiller à l'harmonie des signalisations installées ;
- Une proposition globale doit être établie par chaque Communauté de communes ;
- Une individualisation de l'enveloppe sera effectuée annuellement en fonction des dossiers reçus.

▪ Procédure

- Délibération de l'EPCI ;
- Justificatif du remplacement de l'existant qui est obsolète (photos) ;
- Avis de Destination 70 et des Conseils de destinations ;
- Dépôt du dossier auprès du Département, composé :
 - Des devis détaillés,
 - Un descriptif précis des équipements signalétiques à installer,
 - Des éléments techniques répondant au cahier des charges,
 - Du plan de financement.
- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

▪ Liquidation

Totale sur présentation des pièces justifiant la réalisation des investissements et après contrôle sur place.

Département de la Haute-Saône

Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale
Service Aménagement Coopération Tourisme

☎ 03.84.95.77.17